

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 05 FÉVRIER 2018

**Présents (23) :**

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBEINS, Véronique CLARKE de DROMANTIN, Cyrille FREMINET, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Sylvie CHEDRAWI, Catherine DOTTARELLI.

**Absents représentés (3) :**

Odile BOULANGER, représentée par Dolène AZOURI

Aurélie LOGEAIS, représentée par Guy TURQUET de BEAUREGARD

Francis ZAPALOWICZ, représenté par Marc TOURELLE

**Absents excusés (3) :**

Aliénor VIEILLE - Erwan TOULLEC - Géraldine LEGER

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 - COMMUNE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 - ASSAINISSEMENT

APPROBATION DE LA PHASE APD DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «DÉPARTEMENT ÉQUIPEMENT» POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG - MISSION D'ASSISTANCE À L'ARCHIVAGE

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL SIGNÉ AVEC ORANGE – IMMEUBLE SIS 2 AVENUE RÉGNAULT

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SUPPRESSION DE LA SURVERSE DES EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DE LA RD 307

MINI SÉJOUR PÉDAGOGIQUE AU ZOO DE LA FLÈCHE (72) - VACANCES DE PRINTEMPS 2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BAILLY NOISY LE ROI - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT VAL DE GALLY OUEST - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE GALLY - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

DIVERS

## **MARC TOURELLE**

Nous ouvrons la séance. Bienvenue à toutes les personnes qui assistent à ce conseil municipal. Je propose à l'ensemble des élus, si vous en êtes d'accord, de faire une petite entorse au timing du conseil municipal en commençant par les informations générales, parce que je pense que cela peut intéresser un certain nombre des personnes ici présentes. Après cela, il y a encore beaucoup de choses intéressantes puisque nous aborderons le rapport d'orientations budgétaires pour la commune et nous parlerons également de trois délibérations concernant le projet du Pôle petite enfance qui donnera lieu à une présentation en réunion publique.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE**

#### **Marc TOURELLE**

Comme il en est de tradition maintenant depuis quelques mois, je voudrais faire un point sur le dossier Free, pour dire que, conformément à ce que j'avais dit aux vœux du maire en date du 18 janvier, et à ce que j'avais d'ailleurs annoncé au préalable à un certain nombre d'opposants au projet qui étaient venus manifester ce soir-là, je prendrai l'initiative pour prendre contact directement avec le président de Free pour aller au-delà des services qui n'ont pour le moment offert que peu de possibilités à l'ouverture d'un dialogue. J'ai donc pris cette initiative puisque j'ai écrit au président et au directeur général de Free, avec copies à un certain nombre de personnalités et de collègues.

Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour, mais je tenais à faire les précisions suivantes pour que tout le monde soit sur le même plan d'information :

La première chose c'est que je ne prendrai aucune initiative, en particulier la délivrance des autorisations voirie, tant que je n'aurai pas eu cette réponse. La deuxième chose c'est que dès que j'aurai eu cette réponse, je convoquerai une réunion de municipalité pour que nous puissions faire le point avec les élus sur la suite à donner.

La deuxième chose c'est qu'à la suite de la proposition que j'avais formulée, le Président de Versailles Grand Parc a donné son feu vert pour l'engagement d'un travail au niveau de la communauté d'agglomération pour élaborer une charte sur les antennes. Un certain nombre de communautés d'agglomération de métropoles de régions ont déjà pris cette initiative, je crois avec succès. J'espérais la participation de la moitié des communes et, en fait, elles sont toutes présentes. Cela veut dire qu'effectivement c'est un sujet très prégnant pour tout le monde.

Je n'ai pas d'autre point concernant ce dossier, et bien évidemment, j'informerai, dès réception de la réponse de Free, l'ensemble des élus pour que l'on puisse voir quelle est la continuation du dossier.

Autre information générale concernant la réforme des rythmes scolaires : vous savez que nous devons prendre une décision avant le 31 mars, c'est l'engagement que nous avons pris. Un questionnaire a été fait et distribué dans les écoles. Je l'enverrai d'ailleurs à tous les élus du conseil. Je ne vais pas entrer dans le détail des résultats, ce n'est pas l'objet de ce soir, mais il y a environ 55 % des parents qui se prononcent pour un retour à la semaine des quatre jours. Comme je l'avais indiqué, c'est un premier résultat, nous nous reverrons avec le comité de pilotage le 20 mars, et entre-temps nous aurons également, Annie je crois que c'est obligatoire, recueillir l'avis des conseils d'école. Nous attendons également la consultation de la commission scolaire petite enfance que tu réuniras entre-temps. Et puis, comme je l'avais indiqué également, avant de transmettre notre décision au DASEN, je réunirai également une réunion de municipalité pour que nous puissions regarder tous les avis qui ont été émis et prendre notre décision.

Une chose importante que je souhaite également partager avec vous : nous étions quelques élus présents vendredi après-midi aux obsèques d'André Pointé. Il a été adjoint à l'urbanisme pendant la première mandature de Michel Colin et, durant la deuxième mandature de Michel Colin, un certain nombre d'élus ici l'ont croisé, il était adjoint aux finances. Il avait déjà un certain âge mais il lisait encore le budget sans lunettes à plus de 80 ans. Il est décédé à l'âge de 94 ans. Je propose donc au conseil municipal que nous nous levions pour observer une minute de silence.

*(Le conseil municipal observe une minute de silence)*

Je vous remercie.

Dernière chose concernant le point Free. Je vois, dans le tract que l'on m'a remis, une invitation au dialogue puisque je lis que : « Ne pas dialoguer avec nous est une atteinte à la démocratie lorsqu'une pétition recueille 1 500 signataires ». Je voudrais simplement indiquer, et un certain nombre de personnes ici présentes ce soir le savent, que je n'ai jamais refusé de recevoir personne. Il suffit simplement d'en faire la demande à mon secrétariat, ou de venir le samedi matin sans rendez-vous lorsque je suis de permanence. Je n'ai absolument aucun problème à recevoir qui que ce soit, je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, et je ne comprends donc pas cette phrase. J'ajoute que je ne sais pas qui est « le collectif d'actions citoyennes spontanées », je suis allé sur le site, je n'ai pas vu de possibilité d'avoir un contact. En tout cas, pour les personnes qui souhaitent me rencontrer, il n'y a absolument aucun problème.

#### **Christophe VAN DER WERF**

Concernant le projet Free, je te remercie des précisions concernant la non-réponse pour l'instant de Free. Ce qui m'inquiète d'ailleurs puisque cela fait maintenant bientôt trois semaines que Free a reçu le courrier et n'a pas daigné répondre. Je suis donc plutôt perplexe quant à l'issue positive sur leur réponse. C'est pour cela que j'avais proposé aux élus ici présents, mais tous ne sont pas là, de venir à une réunion d'information présidée par les différentes résidences impactées par l'antenne Free. Et malheureusement je n'ai eu que 50 % de réponses de nos élus, parmi lesquelles je n'ai eu que six élus au total susceptibles de venir, et encore, certains m'ont dit cela la veille de la réunion.

Je suis donc un peu surpris, pour ne pas dire déçu, puisque vous voyez bien qu'autour de vous la mobilisation existe. Il y a une véritable inquiétude qui, tant qu'elle existe, signifie un manque de communication. J'entends bien, Monsieur le Maire, que vous êtes ouvert pour discuter avec les uns et les autres, je vous en sais gré, néanmoins ce que je souhaite et ce que beaucoup souhaitent ici autour de cette table, c'est que les élus viennent rencontrer les opposants de façon tout à fait conviviale. Ce n'est pas un match de boxe, c'est simplement pour que vous puissiez entendre quelles sont leurs inquiétudes, leurs projets, et en tout cas ce que sont leurs propositions.

Je renouvelle donc aujourd'hui ma demande, à savoir si vous, les élus, êtes d'accord pour assister à une telle réunion, cela n'a pas duré plus d'une heure. Le but est que vous soyez informés et non pas de vous mettre en porte-à-faux. Simplement vous avez des habitants ici qui demandent à être écoutés, pas uniquement dans la rue, mais justement vous êtes des élus, vous êtes là pour les représenter, je trouve normal que vous vous déplaciez. Je comprends bien que tout le monde ne peut pas être libre à une heure et à une date précises, mais néanmoins avoir six élus qui soient disponibles un samedi matin, je trouve cela très dommageable. Je vous propose ici de dire quels sont les élus qui aujourd'hui seraient d'accord pour que l'on mette en place de nouveau une réunion d'information qui ne va pas durer plus d'une heure. Est-ce que vous pouvez lever la main pour dire quels sont ceux qui son accord pour assister à une telle réunion ?

**Nicolas CORDIER**

Je t'ai laissé poser la question, il n'y a aucun souci sur le sujet, j'étais disponible sauf qu'un projet privé m'a empêché de venir. Je te propose que l'on en rediscute tous ensemble en fixant bien les objectifs.

**Christophe VAN DER WERF**

L'objectif était clair, je l'ai dit et je l'ai écrit, il était d'entendre la position des opposants au travers des différentes résidences impactées par ce projet.

**Marc TOURELLE**

Merci Christophe. Je te propose d'envoyer demain un mail en fixant une date.

**Jean-François VAQUIERI**

Juste une réaction puisque tu nous as interpellés. Je suis désolé je ne l'ai pas reçu, mais ce n'est pas grave. Bien sûr, à titre personnel et comme l'a dit Marc, je n'ai absolument aucun problème pour discuter avec d'autres habitants de Noisy, je pense qu'il ne faut pas qu'il y ait le moindre quiproquo là-dessus. Marc l'a dit, le samedi matin on peut tout à fait le rencontrer, et je pense qu'aucun de ceux qui sont autour de la table, Nicolas l'a également évoqué, n'a de difficulté à discuter avec les noiséens. Je ne suis pas sourd à ce qui se passe dans Noisy, nous sommes en responsabilité par rapport à un mandat qui nous a été donné sur un dossier complexe. Bien évidemment ce sera avec un grand plaisir, j'en suis certain, que nous aurons ce débat que tu viens d'évoquer.

**Marc TOURELLE**

Merci Jean-François. Je propose que l'on poursuive par la désignation des secrétaires de séance. Qui est candidat ? Delphine et Marc, merci.

*(Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs)*

Je vous propose maintenant que l'on passe à l'approbation de la séance du 11 décembre 2017.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017**

**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a des demandes de modification sur cette approbation ? Pas de modification. Je propose que l'on passe au vote concernant l'approbation de ce PV : qui est contre ? Qui s'abstient ? Procès-verbal adopté à l'unanimité.

*Le procès-verbal de la séance du lundi 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.*

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Marc TOURELLE**

Je vais maintenant vous faire lecture des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, c'est-à-dire depuis le 11 décembre à aujourd'hui :

DÉCIDE du 11 DÉCEMBRE 2017 au 5 FÉVRIER 2018

• **DEC2017-12-060-DGS :**

DE CONCLURE un bail commercial avec la société ORANGE, SA immatriculée au RCS, identifiée au SIREN sous le n°380 129 866, dont le siège est le 78 rue Olivier de Serres à Paris 15ème, représentée dans l'acte par Monsieur Michel PENEAU, pour des locaux d'une superficie de 95 m2 situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 2 avenue Regnault à Noisy-le- Roi, afin d'implantation, d'exploitation et d'entretien des installations de communications électroniques.

Ce bail commercial est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 22 décembre 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2027, la société ORANGE pourra résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé au moins 6 mois à l'avance. Le loyer annuel dû par la société ORANGE est de 8 170 € hors charges indexé selon l'ICC publié par l'INSEE.

• **DEC2017-12-061-DGS :**

DE CONCLURE un bail commercial avec la société ORANGE, SA immatriculée au RCS, identifiée au SIREN sous le n°380 129 866, dont le siège est le 78 rue Olivier de Serres à Paris 15ème, représentée dans l'acte par M. Michel PENEAU, pour des locaux d'une superficie de 268,5 m2 situés au sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Regnault à Noisy-le-Roi, afin d'implantation, d'exploitation et d'entretien des installations de communications électroniques.

Ce bail commercial est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 22 décembre 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2029, et précise que la société ORANGE pourra résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé au moins 6 mois à l'avance. Le loyer annuel dû par la société ORANGE est de 26 113,08 € hors charges indexé selon l'ICC publié par l'INSEE.

**Marc TOURELLE**

Au conseil municipal qui suit, vous aurez la proposition d'un avenant puisque, du point de vue de la délégation qui m'a été donnée, je ne pouvais pas le signer pour une durée supérieure à 12 ans. On demandera donc l'autorisation au conseil municipal, comme nous l'avions souhaité, pour que cette durée soit prorogée au maximum

• **DEC2018-01-001-MP :**

De retenir pour le marché n°2017-015 suivant,

Objet	Montant HT (méthode 2)	Montant TTC	Entreprise
Travaux de câblage cuivre courant faible réseau informatique	20 557,60 €	24 669,12 €	Société VDI CONSEIL 22 – 24 rue Lavoisier 92 000 NANTERRE

Le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service.

• **DEC2018-01-002-MP :**

DE SIGNER avec la Société ESUS BUREAUTIQUE domiciliée Pôle 45 – 514 rue Jean Bertin – 45770 SARAN, le marché relatif à la location avec option d'achat et à la maintenance de copieurs numériques comme suit :

Copieur	Lieu d'installation	Coût global de location HT (loyer trimestriel x 16)	Option d'achat HT (en € ou % du coût de location)	Coût maintenance HT Noir & Blanc (en € par copie)	Coût maintenance HT Couleur (en € par copie)	Coût option 1 Acquisition Application de comptage
1	Mairie – Direction Générale	3 420,00 €	513,00	0,0030 €	0,0300 €	

2	Mairie – RDC	5 123,20 €	768,48	0,0030 €	0,0300 €	
3	Mairie – Etat Civil	3 257,28 €	488,59	0,0030 €		
4	Mairie - Communication	5 491,20 €	823,68	0,0030 €	0,0300 €	
5	Mairie – Ressources Humaines	2 704,80 €	405,72	0,0030 €		
6	Centre de Loisirs	2 704,80 €	405,72	0,0030 €		
7	Bibliothèque	2 368,48 €	355,27	0,0030 €		
8	Ecole Jules Verne	2 368,48 €	355,27	0,0030 €		
9	Ecole du Cèdre	2 368,48 €	355,27	0,0030 €		
10	Ecole Kergomard	2 368,48 €	355,27	0,0030 €		
11	Ecole Jean de la Fontaine	2 368,48 €	355,27	0,0030 €		
12	Résidence des Personnes Agées	3 756,80 €	563,52 €	0,0030 €	0,0300 €	
13	Association Arcade 307	2 368,48 €	355,27 €	0,0030 €		
	TOTAL H.T	40 668,96 €	6 100,34 €			0,00 €

Les durées des différentes prestations sont les suivantes :

Location : 16 trimestres (4 ans) à compter de la mise en service effective du matériel, avec faculté de lever une option d'achat à l'issue des 16 trimestres ;

Maintenance : à compter de la mise en service du matériel, avec possibilité de renouvellement annuel à l'issue des 4 ans.

DE PRENDRE L'option 1 pour l'acquisition d'une application de comptage de copie et impressions.

• **DEC2018-01-003-MP :**

DE SIGNER avec la Société ALBERT & Co domiciliée 21 rue des Hayeps – 93100 MONTREUIL, le contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase assistance projet – suivi d'opération et de mise en exploitation de la réalisation d'une structure multi-accueil Petite Enfance. Le marché prendra effet à sa date de notification, pour une durée de 20 mois (année de garantie de parfait achèvement non incluse), pouvant varier en fonction de la date de mise en service de la structure multi-accueil Petite Enfance, étant entendu que l'équipement doit être livré pour le quatrième trimestre 2019.

Le nombre de jours prévisionnel des prestations à 71 jours, affectés d'un coût journalier forfaitaire de 880 € HT. Le montant forfaitaire de la mission est fixé à 46 640 € HT soit 55 968 € TTC, et les éventuelles missions complémentaires seront rémunérées par application d'un coût journalier de 880 € HT ;

• **DEC2018-01-004-MP :**

DE SIGNER avec la société ECCE FILMS SARL une convention d'occupation précaire des locaux de l'ancienne école maternelle sise 17 rue de l'Abreuvoir et des parkings attenants, pour y installer sa base technique du 26 janvier 2018 au 19 février 2018 inclus, moyennant une somme forfaitaire de 400 € par semaine d'occupation.

Les frais d'ouverture de compteur électrique provisoire et de raccordement à l'eau courante seront pris en charge par la société ECCE FILMS qui assurera également le gardiennage des lieux à ses frais pendant la période d'occupation.

**Marc TOURELLE**

La société ECCE Films tournera un film au Grand Cerf dans une maison individuelle. Ils se sont donc rapprochés de nous pour pouvoir installer leur base technique et des parkings, ce que nous avons accepté car cela permettra d'éviter les nuisances dans la rue. C'est un long-métrage, il doit y avoir trois semaines de tournage dans le décor et deux ou trois scènes en ville.

• **DEC2018-01-005-MP :**

DE CONCLURE un bail d'habitation concernant le presbytère -sis 4 rue du Chanoine Zeller 78590 Noisy-le-Roi- avec l'Association Diocésaine de Versailles représentée par le Curé de la paroisse de Noisy-le-

Roi selon bail annexé. Le loyer annuel est fixé à 600 € et le paiement des charges annuelles à 300 € étant précisé que ces montants seront révisés d'office au 1er janvier de chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Ce bail d'habitation est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 et qu'il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation expresse d'une des parties, et sans pouvoir excéder une durée totale de douze années.

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - COMMUNE

### **Marc TOURELLE**

Je vous propose maintenant que l'on rentre dans le vif du sujet. Le premier sujet de ce conseil municipal est donc traditionnellement la présentation, avant le vote du budget qui interviendra au mois de mars, du rapport sur les orientations budgétaires et je laisse la parole pour présentation à Jean-François Vaquiéri.

### **Jean-François VAQUIERI**

Pour l'essentiel, vous avez tous le document qui a été transmis, qui constitue la base de cette présentation. Ce soir, nous vous présentons le rapport d'orientations budgétaires, qui est la première étape dans un processus de construction budgétaire d'un exercice annuel. Le Maire évoquait tout à l'heure le principe d'une présentation d'un budget primitif à l'horizon fin mars. Vous le verrez ce soir, et il ne faut pas confondre, ce n'est pas un budget primitif qui vous est présenté, ce sont les éléments nécessaires à un débat préalable au travail à mener en vue de la construction d'un budget primitif. Je préfère le mentionner parce qu'on est bien dans le cadre d'un processus en cours.

De ce point de vue, je rappellerai que ce rapport a été présenté en commission Finances et qu'il y a encore tout un travail à mener avant l'élaboration de ce budget primitif. Je l'ai indiqué, c'est un travail sur les perspectives financières de la commune. Depuis la loi NOTRe de 2015, ce rapport d'orientations budgétaires, qui remplace le débat d'orientations budgétaires, a pour vocation de traiter différents domaines : les hypothèses de travail sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, le niveau des encours financiers, la fiscalité, les relations avec la communauté d'agglomération, la gestion de la dette, la capacité d'autofinancement.

Les premiers éléments résident dans la présentation des grands principes structurants de la loi de finances. Là, il s'agit de la loi de finances de 2018, mais également de la loi de programmation des dépenses publiques de 2018 – 2022. Vous avez tous en tête les principales dispositions de la loi de finances : hausse de la CSG et exonération progressive de la taxe d'habitation. Il y a plein d'autres éléments dans cette loi de finances et également dans la loi de programmation pour 2018 – 2022. Notamment, cette loi de programmation encadre l'objectif de réduction des déficits publics, et le renforcement d'un contrat sur les collectivités territoriales. Vous le savez, le président Macron s'est fixé comme objectif une réduction du déficit public.

En termes de prise en compte de l'environnement, je rappellerai simplement que les administrations publiques locales, ce que l'on appelle les APUL, représentaient en 1983 en termes de pourcentage des dépenses publiques 8,6 % contre 11,20 % en 2016, et que ce niveau de dépenses des APUL a augmenté de 4,7 % par an contre une progression moyenne du PIB de 3,8 % en moyenne sur la période. Ça, c'est le résultat de la décentralisation, c'est également le résultat d'une augmentation significative des dépenses de fonctionnement, et notamment une augmentation relative des dépenses de fonctionnement plus rapide que les dépenses d'investissement. Il a été mentionné et analysé que ces dépenses de fonctionnement grimpaient en moyenne 3,5 fois plus vite que les dépenses d'investissement.

En 2016 le déficit public de la France s'établit à 3,4 % du PIB, en petite baisse, dans un contexte où en revanche les dépenses des administrations publiques locales ont davantage baissé que les autres secteurs publics, et notamment l'État. Et la loi de finances de 2018 prévoit de ramener le déficit public à 2,6 % du PIB, l'année dernière on était à 3,4 % du PIB, c'est-à-dire nettement en-deçà de ce que prévoit le traité de Maastricht. Dans ce contexte, la loi de programmation 2018 – 2022 table sur une économie de fonctionnement des collectivités publiques locales de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Parmi les moyens évoqués tout à l'heure, le projet de loi de finances pour 2018 intègre la prise en charge progressive de la taxe d'habitation et un dégrèvement pour 80 % des ménages, et institue également un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 319 plus grandes collectivités, c'est mentionné dans le document. Vous voyez donc des instruments, à la fois de contractualisation et de mise sous contrôle des instruments fiscaux à la disposition des collectivités publiques. En revanche, dans ce contexte, vous pourrez noter qu'après quatre années de baisse des dotations les concours financiers de l'État ont été stabilisés dans ce projet de loi de finances pour 2018. Ils augmentent très légèrement puisque les concours financiers sont en augmentation de 0,4 %.

Il est également indiqué l'objectif fixé par l'ODEDEL, d'1,2 % d'évolution des dépenses globales des collectivités publiques. On voit bien que ce projet de loi de finances s'inscrit dans un objectif de nécessaire maîtrise des dépenses, avec stabilisation des concours de l'État. C'est ce qu'il faut retenir de cette présentation de la loi de finances.

Traditionnellement, parmi les éléments de contexte, au-delà de cette loi de finances, il est également d'usage de présenter l'évolution de la population, c'est un élément structurant pour la détermination des concours financiers, c'est également un élément qui détermine le niveau de nos recettes fiscales. En la matière, les éléments de tendance présentés l'année dernière se confirment, puisque, vous le savez, on raisonne sur des références INSEE, en l'occurrence d'octobre 2017, qui concernent des chiffres 2014, il y a toujours un décalage. Ces éléments traduisent, à la fois une stabilisation de la baisse de la population constatée depuis 2008, mais, en parallèle, un vieillissement de la population. Ce sont des éléments de tendances que vous connaissez bien, il y a un effet stock qui se poursuit dans la mesure où ce vieillissement de la population est en tendance quelque chose qui ne peut être contrebalancé que par la livraison de nouveaux logements, avec des arrivées de population plus jeune. Tout un travail est en cours qui va porter ses fruits, mais qui devra être poursuivi si on souhaite renverser cette tendance de vieillissement de la population.

Maintenant, quelques éléments sur l'année 2017. L'année 2017 a été marquée par un certain nombre de décisions et d'actions. Tout d'abord, on vient de mentionner le travail réalisé par différents groupes de travail : les élus, les agents communaux qui ont travaillé sur des perspectives d'amélioration, à la fois de la qualité du service et de productivité. Dans cette perspective je mentionnerai la création d'un service Environnement qui a pour objectif de réinternaliser la propreté urbaine à effectif constant, avec l'acquisition d'une balayeuse et de différents outils nécessaires à ce service public de l'environnement comme des aspirateurs urbains.

Il a également été décidé le maintien de l'instruction des titres sécurisés, CNI et passeports, à effectifs constant, dans un contexte de forte sollicitation du service de l'État civil, suite à l'installation d'un EHPAD sur le territoire ; c'est quelque chose qui, malgré tout, mérite d'être mentionné, même si cela peut paraître assez particulier.

Egalement, en 2017, dans le cadre de la préparation du chantier de requalification du quartier du Vaucheron, une prestation de location d'un restaurant scolaire modulaire, dans la perspective de la démolition, en 2018, de la cuisine centrale de l'école du Cèdre. Ce sont des éléments qui ont été pris en compte puisque cette location a bien sûr un impact sur les perspectives 2018.

Il y a également eu un travail de fond lors de la rédaction des cahiers des charges à l'occasion de la passation de gros marchés publics de la ville, toujours dans une perspective de rationalisation et d'adéquation de la dépense des besoins exprimés. Je citerai, par exemple, le marché du ménage et un marché mutualisé avec Bailly pour la restauration collective avec, à la clé, une baisse significative des coûts. Enfin, des travaux de suivi et d'évaluation des fournisseurs permettant une meilleure appréciation des prestations commandées, un meilleur contrôle du respect du cahier des charges. Au final, une stagnation des dépenses de fonctionnement de 0,1 % par rapport à 2016 en 2017. Ça, c'est le contexte des charges.

En face de ce contexte de stabilisation des charges, si l'on regarde 2017 on s'aperçoit qu'il y a une hausse relative des recettes de fonctionnement. C'est une chose qui peut paraître assez modeste car vous vous rappelez que l'année dernière on avait décidé la suppression de l'abattement général à la base, avec une perspective d'augmentation de 400 000 € des recettes fiscales associées. En fait, cette suppression de l'abattement général à la base a été contrebalancée par un certain nombre d'événements, comme par exemple la diminution de quasiment 100 000 € des droits de mutation en matière immobilière, de par un contexte où le nombre de transactions est assez stable mais avec des prix unitaires de cession nettement inférieurs à l'année dernière. Il faut rappeler que l'année dernière on s'inscrivait encore dans un contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement et de stagnation du produit des services. Ce qui fait qu'au final, en termes de recettes, on a une hausse très modérée des recettes, encore une fois comparée à la stabilisation des dépenses.

Maintenant, si on regarde les éléments plus prévisionnels sur 2018. Sur 2018 il n'est bien sûr pas envisagé d'augmentation des taux. En revanche, en effet volume il était prévu une livraison du programme Verger du Roy pour le dernier trimestre 2017, ce qui pouvait laisser espérer le bénéfice d'un accroissement des recettes fiscales si ces personnes avaient pris possession de leur bien avant la fin de l'année. En fait, ce programme a connu quelques retards, ce qui ne permet pas leur prise en compte et la loi de finances de 2018 ne prévoit pas une revalorisation des valeurs locatives.

Toujours au titre des éléments de cadrage, la situation de Versailles Grand Parc est un espoir de mutualisation et d'économies d'échelle. C'est un axe de travail qui est fortement développé par les services municipaux et la Direction Générale des Services de la commune. Vous le savez, il y a un schéma de mutualisation sur la période 2007 – 2020 qui a été adopté, qui a déjà été présenté. À titre de l'illustration d'actions de mutualisation, je citerai la poursuite des efforts de coordination de la saison culturelle, également des échanges de bonnes pratiques de mutualisation des besoins, et des perspectives de mutualisation des besoins, en termes de formation RH, de facilitation de la mobilité interne sur le territoire, que l'on peut notamment imaginer au service de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Et il y a toujours, en termes de pistes de mutualisation, des réflexions sur le rapprochement des services avec la commune de Bailly.

Toutes ces réflexions sont au service d'une ambition, celle de dégager des marges de manœuvre suffisante, pour permettre la réalisation d'un programme d'investissement courant sans recourir à l'emprunt, j'y reviendrai un peu plus tard.

Notre perspective est bien de dégager cette capacité d'épargne suffisante, dans un contexte où le gouvernement souhaite très fortement impliquer les collectivités publiques. Je crois qu'en ce qui concerne Noisy, cet effort de maîtrise des dépenses publiques et d'absence de recours à l'emprunt

est déjà largement intégré. Vous le savez, c'était le programme de la majorité actuelle, le but est de se désendetter d'une manière constante, de ne plus avoir à recourir à l'emprunt, pour ne pas grever les générations futures d'une charge supplémentaire. Dans le projet de loi de finances 2018, il faut le rappeler, est également énoncé le principe d'une règle prudentielle qui viendra assurer cet objectif de contrôle des dépenses publiques.

Le programme qui est souhaité dans la perspective budgétaire sera débattu en mars, c'est de créer l'autofinancement suffisant dégagé par cette section de fonctionnement. Au-delà de cette épargne brute et de cette épargne nette après remboursement du capital de la dette, la commune prévoit la cession du terrain du Cornouiller 2 en 2018, qui doit permettre de financer, tant l'entretien courant du patrimoine communal qu'un certain nombre d'opérations individuelles. Je rappellerai à ce stade que la commune est propriétaire de 48 biens immobiliers : l'hôtel de ville, l'église, le presbytère et l'aumônerie, un local commercial, une école de peinture, je ne les citerai pas tous. Il s'agit d'un patrimoine conséquent mais dont la liquidité n'est pas assurée, il ne faut donc pas compter non plus sur ces perspectives de cession pour nous permettre d'assurer des équilibres financiers, et notamment le financement de nos prochains investissements.

Vous l'aurez remarqué à la lecture du tableau qui figure page 15 du document qui vous a été transmis, l'épargne nette en 2018, telle qu'elle figure à ce stade, est de l'ordre de 208 k€. C'est insuffisant au regard des contraintes et des ambitions qui sont les nôtres en termes d'investissement, il va donc nous falloir continuer travailler sur la réduction de dépenses. En effet, nous n'avons pas le surcroît de recettes qui nous permet de créer la capacité d'autofinancement nécessaire au financement de nos investissements courants en raison du retard de livraison du programme Vinci.

Pour évoquer maintenant les opérations individualisées : ce sont des grandes perspectives d'investissement de la commune, je mentionnerai Vaucheron, la démolition des logements et la cantine actuelle, le démarrage de la phase opérationnelle. La semaine dernière vous avez également eu la présentation des perspectives envisagées en termes de création du pôle petite enfance, vous connaissez donc les grandes caractéristiques de ce projet qui doit se traduire, en termes d'investissement, par la démolition de l'école de l'Abreuvoir, la validation de l'avant-projet définitif, le dépôt du permis de construire et le lancement des travaux au troisième trimestre 2018. Il y a également d'autres opérations individualisées : des travaux à l'église sur la toiture, le ravalement et le changement des horloges, et une opération de réaménagement de la place du collège, avec d'abord, des études de faisabilité.

Autre élément structurant du rapport d'orientations budgétaires : l'évolution de la dette communale puisque, vous le savez, nous souhaitons poursuivre la phase de désendettement de la commune. L'endettement en euros par habitant en 2013 était de 618 €, il est passé à 322 € en 2017, alors que la moyenne de la strate en 2015 est de 856 € par habitant. Cela montre que la ville de Noisy-le-Roi se singularise par un niveau d'endettement nettement plus bas que les communes d'une strate équivalente. C'est une caractéristique dont il faut se féliciter, c'est ce que nous ne laisserons pas à nos enfants, et le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 2,5 millions d'euros, et est estimé au 31.12.2017 à 2,2 millions d'euros, avec une vie résiduelle de la dette de la commune à neuf ans et un mois.

Pour finir cette présentation des grandes orientations budgétaires, je rappellerai les six axes de travail que se sont fixés la commune et les services :

- poursuivre le travail de fond sur les contrats pour identifier les économies potentielles supplémentaires, à titre d'exemple on pourrait citer le marché des photocopieurs ;

- la poursuite de la démarche qualité avec le démarrage et la mise en œuvre du référentiel Qualiville ;
- la poursuite des efforts en matière d'environnement, en termes de qualité de service, d'amélioration de la propreté urbaine, la reprise en main de la gestion des espaces verts et du patrimoine arboré, notamment grâce au regroupement des compétences spécialisées sur ces sujets ;
- la poursuite des cessions des biens mobiliers et immobiliers qui ont vocation à être valorisés ;
- la poursuite de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Si je fais la synthèse de ce qui vous est présenté là, vous l'aurez compris à travers cette présentation des grands éléments du rapport d'orientations budgétaires, la commune souhaite maintenir un engagement de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle souhaite également retrouver des marges de manœuvre en matière d'autofinancement, au-delà de ce qu'a permis la suppression de l'abattement général à la base, pour permettre l'investissement courant, et permettre la réalisation des grandes opérations d'investissement prévues, sans remettre en cause le désendettement de la ville, tel que le maire en avait fait la promesse.

Voilà pour les grands éléments de présentation du rapport d'orientations budgétaires, préalable à un débat au sein du conseil.

**Marc TOURELLE**

Merci Jean-François. Comme tu l'as rappelé, ce sont vraiment des orientations budgétaires. Peut-être quelques commentaires ou réactions pour ouvrir ce débat ?

**Catherine DOTTARELLI**

Juste une question simple pour synthétiser : notre CAF reste à améliorer, le désendettement est en baisse mais à poursuivre et on n'a pas assez de biens à céder comme tu le disais tout à l'heure. Comment vont être pensés les futurs investissements ? Comme le reste de la crèche, la Poste ?

**Marc TOURELLE**

De façon très claire, j'aurai d'autres commentaires à faire après, notre engagement est de financer des investissements exceptionnels que sont le Vaucheron et le pôle petit enfance, mais également, on pourra aussi en parler et cela fera l'objet d'un article dans le prochain Noisy-le-Roi Magazine, le plan pluriannuel de voirie, tel qu'on l'avait évoqué. Ce sont des éléments exceptionnels qui sont financés par nos recettes exceptionnelles provenant de la cession des Cornouiller 1 et 2.

Pour tout le reste, c'est à dire l'investissement courant, tout ce que nous devons dépenser chaque année pour assurer un niveau d'investissement correct, d'environ 1 million d'euros, il faut que nous puissions le financer par notre propre autofinancement. C'est toujours la recherche de cet autofinancement qui peut être plus ponctuel, être abondé par des recettes de cession de patrimoine, puisque nous avons également un certain patrimoine immobilier, appartements et maisons, qu'il n'est pas utile de conserver.

**Jean-François VAQUIERI**

Je crois que l'effort sur l'amélioration de la CAF doit être permanent. On a eu des débats sur la question de savoir si cette amélioration était suffisante, elle ne l'est pas forcément, on voit bien que c'est un travail continu à faire. Heureusement que l'on a supprimé l'abattement général à la base parce qu'on serait dans une situation bien plus périlleuse si on ne l'avait pas fait. Il nous faut donc poursuivre cet effort de maîtrise des dépenses, de mobilisation des recettes dans le contexte que j'évoquais. On ne peut pas imaginer que pour financer des opérations exceptionnelles on disposera

de la profondeur nécessaire avec la cession de biens immobiliers parce que, Monsieur le Maire l'a rappelé, on a bien sûr quelques biens mais ce n'est pas une réserve inépuisable. La rigueur en matière de dépenses de gestion c'est un objectif qui avait été annoncé par la majorité actuelle dans son programme, il doit être tenu. La mobilisation des leviers de recettes doit être améliorée. Le contexte, vous le connaissez, c'est aujourd'hui une stabilisation du concours de l'État, on ne sait pas ce que l'avenir nous réservera, puisqu'il y a ce dispositif d'exonération progressive de la taxe d'habitation qui devrait se traduire par des mesures de compensation de la part de l'État, selon des modalités qui devront être sécurisées et pérennisées. Il faut que l'on reste malgré tout très raisonnable dans notre construction budgétaire. Je disais simplement que notre CAF devait être travaillée sur 2018, parce qu'aujourd'hui on ne peut pas considérer qu'elle est suffisante pour permettre, comme l'a dit le maire, de financer notre investissement courant.

#### **Marc TOURELLE**

Merci Jean-François. Christophe, tu as demandé à intervenir. Je voulais simplement ajouter un ou deux points. Tu as parlé tout à l'heure, Jean-François, de règles prudentielles, je voudrais rappeler qu'effectivement d'ores et déjà l'État contractualise avec un certain nombre, soit de métropoles, soit de grandes villes. C'est une contractualisation un peu imposée, il faut bien le dire, mais avec ce chiffre de 1,2 % qui est donc le dynamisme autorisé des dépenses, ce qui, dans un contexte d'inflation à 1,8 %, correspond à une demande de baisse des dépenses, et également dans un contexte où la plupart du temps les budgets sont à 50 % environ, ou plus, de frais de personnel. Dominique, tu connais aussi ce fameux indicateur de glissement vieillesse technicité qui fait qu'il y a tout de même un dynamisme aussi des dépenses de personnel sans augmenter le nombre de personnes.

Deuxième sujet, ce n'est pas encore venu mais on commence à en parler de façon assez précise, c'est aussi ce contrôle de l'endettement des communes avec la règle que l'on connaît déjà un peu, qui est celle de la zone verte en dessous de 8, de 8 à 15 ans une zone qui commence à devenir dangereuse, et pas au-delà. Il y a donc deux indicateurs sur ce ratio, c'est, au numérateur la dette totale qui doit être la plus faible possible, et au dénominateur l'autofinancement. Il faut donc jouer sur les deux : diminuer l'endettement et augmenter notre autofinancement.

Juste deux précisions avant de laisser la parole à d'autres questions : sur l'opération Vinci, tu en as parlé, ils nous parlent aujourd'hui d'une livraison en juillet 2018. Ils ont eu de gros problèmes avec une grosse entreprise qui faisait à la fois le gros œuvre et les cloisons. Dernière chose, que j'ai notée au fur et à mesure de ton intervention, concernant VGP, la mutualisation avance, notamment la mutualisation informatique. Pour le moment, on a bloqué la reconduction d'un marché concernant l'externalisation du Cloud en attendant des propositions de VGP que l'on doit recevoir dans les jours prochains. Fontenay-le-Fleury a déjà contractualisé avec Versailles Grand Parc en ce sens. C pour une solution, cela prend vraiment forme.

**Nicolas CORDIER** : C'était ma question. À l'époque, à l'étude du dossier Cloud, la mutualisation de Versailles Grand Parc n'existait pas.

#### **Marc TOURELLE**

Elle n'était pas prête. Versailles Grand Parc va également faire un effort complémentaire important concernant les réseaux informatiques, pour relier les mairies entre elles et créer son propre réseau. Ils sont venus nous voir vendredi pour exposer cela, et nous serons rapidement concernés par un axe Fontenay – Noisy – Bailly. Ce sont des bonnes nouvelles, à la fois pour l'informatique, pour la vidéo protection également dont cela va considérablement baisser le coût puisque le coût de la

vidéoprotection c'est davantage le coût du génie civil que de la caméra. Cela avance, on souhaiterait que cela avance plus vite mais ça avance tout de même.

Voilà, j'en ai profité pour vous donner ces indications, mais toutes les personnes qui souhaitent réagir par rapport à la présentation peuvent le faire.

#### **Guy TURQUET de BEAUREGARD**

J'ai noté que la délibération, telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui, indique que le conseil prend acte. Lorsque l'on parle d'orientations budgétaires je m'attends à avoir des chiffres. Je ne ferai pas d'autre commentaire, nous prenons acte. Je suis un peu surpris du peu de chiffres qu'il y a dans ce document, nous allons réserver nos remarques pour le BP parce qu'il y a un certain nombre de chiffres que l'on ne peut pas étudier. On en débattera au mois de mars ou au mois d'avril. J'ai noté qu'il y a une grande prudence par rapport à la dette publique. Je ne pense pas que vous ayez vraiment répondu à la question de Catherine DOTTARELLI. La question qui était posée directement concernait les actifs mobilisables de la ville de Noisy-le-Roi, des terrains qui sont à vendre, hormis l'actif de la mairie elle-même. Le conseil municipal ne sait pas aujourd'hui quel est l'actif mobilisable de la ville de Noisy-le-Roi, on ne sait pas combien de « millions » potentiels nous avons. C'est la question de Catherine indirectement, si on fait des opérations et qu'on n'a pas l'argent il va falloir s'endetter, on est donc ramené au problème précédent, je n'ai pas la réponse à cela.

Une fois de plus on nous parle des strates, je crois qu'il faut se rappeler ces strates, il y a un numérateur et un dénominateur, la Ville de Paris a des strates extrêmement favorables puisque les gens sont riches, Noisy-le-Roi est une ville riche, évidemment le dénominateur est plutôt sympathique. Il faut être très prudent avec les strates, comparons des villes aussi riches les unes que les autres.

#### **Marc TOURELLE**

Tu auras des précisions lorsque l'on reprendra les résultats, nous saurons exactement ce qu'il reste puisque nous avons déjà reçu une somme concernant la vente du premier terrain. Concernant la vente du deuxième terrain on est entre 7 et 8 millions.

#### **Catherine DOTTARELLI**

Juste pour rebondir sur ce que dit Guy, ce n'était pas ma question directe ce soir. Je retiens que la réponse est en priorité la cession du Cornouiller 1 et 2 pour verrouiller tout cela, il me semblait que Cornouiller 1 était déjà pour Vaucheron. En revanche, sur la liste des biens de la ville c'est une demande que j'avais déjà formulée il y a longtemps.

#### **Marc TOURELLE**

Tu as fait cette demande il y a longtemps et on ne t'a pas répondu ? On va te répondre.

#### **Dominique VIANDIER**

Je voudrais aussi réagir sur cette présentation. Effectivement elle nous apporte un certain nombre d'éclairages sur le contexte dans lequel nous sommes. On retrouve d'ailleurs des constantes par rapport à une présentation qui nous avait été faite l'an passé, dans un laps de temps aussi court il y a eu des modifications. Et puis il y a ces éclairages donnés par Jean-François sur la loi de programmation qui crée aussi une situation un peu nouvelle.

Indépendamment de cela, il y a tout de même des points sur lesquels je trouve qu'il y a des imprécisions. Peut-être que lors du débat budgétaire cela nous sera donné, au moment du vote du budget primitif. Comme tu l'as dit Marc, l'un des leviers pour réduire cet écart entre les recettes et

les dépenses, c'est de jouer sur la mutualisation, il faut aller vers plus de mutualisation, avec la commune de Bailly et au sein de Versailles Grand Parc. Là, tu as utilisé une formule assez intéressante puisque tu as dit que cela avançait mais que tu souhaiterais que cela aille plus vite.

Oui, nous souhaiterions que cela aille beaucoup plus vite, et nous ne sommes pas les seuls à le constater, au niveau de Noisy, lorsque l'on interroge un certain nombre de Noiséens sur l'image assez réservée qu'ils peuvent avoir par rapport au dynamisme de Versailles Grand Parc en tant que communauté d'agglomération. Très franchement, je pense que l'on n'avance pas assez vite, c'est très clair, et les indications qui nous ont été données restent tout de même dans une mutualisation à minima par rapport à ce que d'autres communautés d'agglomération ont réalisé. Je pense que c'est aussi à nous d'exprimer une volonté politique, je ne dis pas qu'elle n'est pas exprimée au niveau de Versailles Grand Parc, mais au niveau de notre conseil je pense qu'il faut que l'on soit beaucoup plus assertif dans nos rapports avec Versailles Grand Parc, notamment par rapport à ce que nous attendons en termes de mutualisation.

Par rapport à Bailly c'est pareil, une formule a été utilisée, il y a des possibilités de mutualisation plus importantes qui sont ouvertes. Lesquelles ? Pour l'instant c'est un mystère. J'avoue que l'on attend des précisions là-dessus parce qu'effectivement affirmer qu'il y a des possibilités n'est pas suffisant, il faut nous dire vers quoi l'on peut aller pour une mutualisation plus forte avec la ville de Bailly. Pour terminer sur Bailly, j'ai bien noté les progrès réalisés au niveau de l'endettement, Jean-François nous a donné des indications, qu'en 2013 nous étions à 618 € par habitant, et en 2017, si j'ai bien noté c'est 322 €, on est dans l'épaisseur du trait. Qu'en est-il par rapport à la commune de Bailly ? Est-ce que nous avons des indications, là aussi sur le ratio dette/habitant au niveau de cette commune ? Pourquoi est-ce que je pose la question ? Parce qu'effectivement si on se place dans une perspective plus que de rapprochement, de création d'une nouvelle commune Bailly – Noisy, il est important d'ores et déjà d'avoir des informations sur des deltas au niveau de nos communes sur la question de la dette. D'autant que l'on entend beaucoup de choses sur la dette, à mon avis de fausses informations courent sur la dette de Noisy par rapport à Bailly. On s'aperçoit que des progrès ont été réalisés et ce serait justement intéressant de connaître les écarts.

#### **Marc TOURELLE**

Bailly a peu d'endettement, mais je prendrai le temps de donner une réponse. Sachant que c'est un sujet que nous avons déjà évoqué, et on voit bien qu'au travers des reports de recettes que l'on va avoir et d'autres recettes, ce ne sera pour Noisy qu'un endettement théorique mais on ne va pas utiliser les recettes d'investissement qui vont arriver pour régler l'endettement, ce serait une erreur. Si demain nous devons fusionner avec une commune, ce seront les plus et les moins, on a plus en caisse que l'endettement, si c'est là la question. C'est tout à fait théorique mais d'un point de vue de la comptabilité publique, on a cet endettement-là.

Concernant Versailles Grand Parc, comme tu le sais, je l'ai déjà dit, c'est un choix qui a été fait par les élus depuis très longtemps. Versailles Grand Parc est une communauté qui n'est pas très intégrée. Le choix a été fait de ne prendre que les compétences obligatoires, avec une ou deux compétences optionnelles que serait, par exemple, l'enseignement musical puisque Versailles avait cette appétence dès le départ. La commune de Versailles a choisi de l'intégrer dans Versailles Grand Parc en accord avec les autres communes. Autrement, ce sont les compétences classiques telles que le transport, le développement économique, les déchets. Cela représente déjà du travail et je suis persuadé que ces compétences sont bien exercées. Pour autant, il a fallu qu'il y ait des volontés politiques qui s'expriment. Le maire de Viroflay, Olivier Lebrun, a été missionné et a souhaité organiser tout un travail sur la mutualisation. C'est lui qui a présenté le schéma de mutualisation et même s'il ne comportait pas forcément beaucoup de choses au départ, il commence à porter ses fruits, notamment avec cette grande volonté sur les aspects informatiques. Tu as raison, il faut que

l'on puisse donner à Versailles Grand Parc cette visibilité de non seulement exercer des compétences de qualité, mais aussi aller chercher des mutualisations pour le service de ses communes. Comparé à une communauté comme Saint-Quentin, qui a la voirie, me semble-t-il, mais avec une autre histoire également, et qui est une communauté extrêmement endettée, je crois d'environ 150 millions, Versailles Grand Parc n'a pas du tout d'endettement.

**Jean-François VAQUIERI**

Juste quelques éléments de commentaires. Je crois que la commune de Bailly est très faiblement endettée, ils ont mobilisé un emprunt à un moment donné, mais à part ça c'est une commune qui présente les mêmes caractéristiques que les nôtres. Je partage les ambitions exprimées par Dominique en termes d'activation du levier de l'intercommunalité, je pense que cela n'a pas échappé à Emmanuel Macron. Très clairement, la mise sous contrôle de la taxe d'habitation, dans l'esprit, c'est la volonté de mettre sous tutelle les collectivités locales pour les obliger à faire un effort en termes de mutualisation. De ce point de vue, il y a l'économie annoncée dans la loi de finances est permise grâce à contractualisation avec les collectivités et EPIC les plus importants. La loi NOTRe est la loi qui voit l'émergence des métropoles. Je pense que l'objectif du président et du gouvernement est de favoriser un modèle de métropolisation, et donc de regroupement, et ainsi de création d'effets d'échelle qui permettent de sécuriser les économies. Je partage totalement cet objectif, je pense que l'avenir, si on veut vraiment avoir des ruptures dans les économies, c'est le regroupement, la métropolisation. Ce sont tout de même les perspectives les plus optimistes que l'on peut se donner si on veut de vraies ruptures dans l'évolution des dépenses publiques.

**Marc TOURELLE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Pas d'autre commentaire sur ce rapport. Avant de passer à l'assainissement, on vote que l'on prend acte.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : On vote qu'un rapport nous a été présenté et qu'un débat a été organisé.

**Marc TOURELLE** : C'est une délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions, je vous remercie. Je vais demander à Jean-François de garder le micro pour qu'il fasse le même travail pour l'assainissement.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a instauré le Rapport d'Orientations Budgétaires en remplacement du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ainsi le nouvel article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Dans une note du 7 décembre 2015 la Préfecture a précisé que ce rapport devait donner lieu à un vote en vertu des nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires de la ville pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son nouvel article L2312-1 ;

VU la note préfectorale du 7 décembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette relatifs à la ville pour l'année 2018 et le débat qui en a suivi,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de suffrages exprimés (2 abstentions : G. TURQUET de BEAUREGARD - A. LOGEAIS)

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget ville pour l'exercice 2018.

#### **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - ASSAINISSEMENT**

**Jean-François VAQUIERI** : Je serais assez succinct parce que les éléments de présentation du rapport d'orientations budgétaires sur l'assainissement sont éclairés par les bons éléments de contexte que j'ai présentés tout à l'heure en termes de cadrage par la loi de finances et par la loi de programmation pour 2018-2022, et puis parce qu'il y a des éléments tout à fait similaires dans cette présentation à ce que vous aviez déjà l'année dernière en termes de grandes caractéristiques de l'assainissement. D'abord, en termes de présentation des modes de gestion, cela n'a pas changé, cela reste un affermage, et puis vous connaissez le cadre, à savoir que le budget d'assainissement est largement structuré par l'évolution de la redevance d'assainissement, telle qu'elle est fixée par la commune. Vous le savez, puisque vous avez voté en fin d'année 2017 en faveur du maintien de cette redevance au même niveau. Et puis, je rappellerai que ce budget d'assainissement est également impacté par le montant de la participation au financement à l'assainissement collectif, la PFAC, créée par délibération en 2012. Ce sont des éléments que vous avez en tête. L'élément éclairant c'est la poursuite de cette perspective de baisse de la consommation d'eau sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi. Un graphique l'illustre en tête de la présentation, on est passé de 420 128 m<sup>3</sup> en termes de consommation en 2008, et on est aujourd'hui sur une prévision de consommation en 2017 de 350 000 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, l'augmentation du prix du mètre cube a un effet prix. Là aussi, dans la présentation détaillée de la page 32, vous avez une description d'évolution des différents facteurs qui ont

contribué, par exemple entre 2016 et 2017, à une évolution du prix au mètre cube de 3,28 € le mètre cube à 3,58 € le mètre cube. Cela résulte à la fois de l'évolution du montant des redevances à l'époque, mais également de tous les mécanismes contributifs fiscaux d'alimentation des différents organismes qui interviennent en matière d'assainissement.

L'élément qui pourrait faire évoluer le contexte en matière d'assainissement c'est l'évolution des prévisions de livraison, et notamment l'évolution des prévisions de livraison de logements, qui permettront à la fois une augmentation de la consommation et une augmentation des recettes en matière de raccordement. Avec cette livraison du Verger du Roy, nous avons une perspective d'augmentation, à la fois de la consommation et des perspectives de raccordement.

Là aussi, l'une des grandes caractéristiques c'est une baisse de l'endettement. Cet endettement, de la même manière que le budget général, baissera en 2018. On peut dire que l'exécution budgétaire en 2017 devrait faire apparaître un résultat excédentaire, qui permettra d'envisager un équilibre budgétaire sur 2018 par la reprise anticipée des résultats, et d'une inscription d'une provision pour travaux d'un montant de 308 000 €.

Voilà ce que je pouvais dire au titre des éléments généraux concernant le budget d'assainissement.

**Marc TOURELLE :** Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce débat d'assainissement ? Je pense que c'est clair. S'il n'y a pas de commentaire je vous propose de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires sur l'assainissement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a instauré le Rapport d'Orientations Budgétaires en remplacement du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ainsi, le nouvel article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Dans une note du 7 décembre 2015 la Préfecture a précisé que ce rapport devait donner lieu à un vote en vertu des nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires relatives au budget annexe Assainissement pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son nouvel article L2312-1 ;

VU la note préfectorale en date du 7 décembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette relatifs au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018 et le débat qui en a suivi,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018.

#### **APPROBATION DE LA PHASE APD DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE PETITE ENFANCE**

**Marc TOURELLE** : Nous allons maintenant aborder les trois délibérations qui concernent l'opération construction d'une structure multi-accueil de petite enfance.

On a parlé du projet jeudi soir au cours d'une réunion de municipalité, et je vais donc laisser Odile les présenter.

**Odile GUERIN** : Il va donc vous être demandé d'approuver la phase APD de l'opération de construction de cette structure petite enfance.

Je veux bien vous la représenter, mais je crois qu'elle a été présentée en commission Finances, en commission Petite enfance, en commission Urbanisme et en réunion de municipalité, cela fait quatre fois que l'on répète un peu la même chose. En revanche, si vous avez des questions précises à poser, il n'y a pas de problème.

Vous avez trouvé de nouveaux documents sur table, parce qu'il y a eu des ajustements de dernière minute entre les services financiers de la commune et le département qui subventionne l'opération.

Pour l'approbation de l'APD on reprend les chiffres de travaux qui arrivent à 2 229 424,86 €, et c'est ce chiffre-là, le montant des travaux estimé, qui va contribuer à fixer les honoraires du cabinet d'architectes. Ses honoraires, fixés sur ce montant-là, s'élèveront à 256 383 €, puisqu'ils ont été calculés sur un taux de 11,50 % approuvé par le conseil municipal avant l'été, ce qui est un taux dans la moyenne plutôt basse pour une opération de ce genre.

Je ne reprends pas tout le détail de ce bâtiment, et je vais vous demander de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif, avec ses réserves. Celles-ci sont contenues dans le compte-rendu qui vous a été remis aujourd'hui sur table, c'est le dernier compte-rendu du comité de pilotage qui travaille depuis maintenant huit mois avec le cabinet d'architectes. Ce sont vraiment des choses mineures qui concernent les espaces extérieurs, les bassins de rétention qui n'impacteront pas le prix et qui

n'impactent pas la qualité de ce que l'on souhaite. Il va donc vous être demandé d'approuver l'avant-projet définitif qui dit que : « Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'avant-projet définitif est de 2 229 424,86 € ». Les honoraires d'architecte seront donc de 256 383,86 €, et on autorise le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises. Ça, c'est un travail qui va se dérouler le temps de l'instruction du permis, de façon à gagner du temps pour lancer les travaux après. Et dit que : « Les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 114 du pôle Petite enfance du budget communal ». Est-ce qu'il y a des questions, des choses que vous voudriez vous voir préciser ?

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : Je rappelle qu'avoir une crèche n'est absolument pas une compétence obligatoire de la mairie, c'est un choix politique que nous, « Noisy au cœur », approuvons. On approuve aussi le fait que l'on avait « trois crèches », on passe à une, donc évidemment c'est un point positif. Mais à ce stade, il ne me paraît pas que les crèches soient une fonction régaliennne de la mairie, donc embaucher des fonctionnaires pour 40 ans me pose problème. Clairement, je favoriserais tout ce qui peut être délégué au maximum, c'est en tout cas la vision que j'ai. Enfin, je pense que c'est un sujet qui peut être extrêmement positivé en termes de communication vis-à-vis de la population.

**Odile GUERIN** : tout a fait, parce que c'est un effort que fait la municipalité vis-à-vis des jeunes familles avec enfants.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : Mais ce n'est pas obligatoire.

**Odile GUERIN** : Ce n'est pas obligatoire et on peut penser que vu l'évolution du profil de la population, d'ici 15 ans, cet effort-là soit demandé pour l'autre bout de la vie.

**Marc TOURELLE** : Merci Odile. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Effectivement on a vu cela à plusieurs reprises, s'il n'y a pas d'autres questions...

**Odile GUERIN** : Sur le coût de fonctionnement de cette crèche, je dois dire que rapportés au mètre carré, ils seront sûrement diminués considérablement puisqu'actuellement nous avons un Algeco vieillissant et énergivore et des locaux loués auprès d'un bailleur social pour lesquels nous devons réaliser des travaux d'entretien très régulièrement. Là, nous allons partir sur des équipements qui répondent à la RT 2012, c'est-à-dire qui vont être très économes en énergie et susciter moins de frais de fonctionnement.

**Dominique VIANDIER** : Au niveau du personnel, est-ce que ce nouvel équipement va permettre une réduction d'effectifs, ou pas ?

**Odile GUERIN** : On travaille sur la projection de la future organisation. Pour avoir les subventions de la CAF (environ 540 000 €) il fallait opter pour un accroissement de 10 % du nombre des berceaux. Il y aura donc au minimum 10 ou peut-être 15 bébés en plus.

**Nicolas CORDIER** : Il est dit : « 62-70 ».

**Odile GUERIN** : Oui, mais avec une possibilité de 84.

**Nicolas CORDIER** : Que l'on n'a pas encore.

**Odile GUERIN** : Non, mais s'il y a la demande on a un positionnement de 84.

**Nicolas CORDIER** : 84, c'est le potentiel.

**Annie SASSIER** : Aujourd'hui, on a 10 % de surnombre autorisé.

**Odile GUERIN** : C'est comme à l'heure actuelle. Cela dépend des moments, mais il n'y a pas seulement 62 bébés il peut y en avoir 65 ou 67, mais ils ne sont pas là en continuité.

**Nicolas CORDIER** : On cale le personnel sur 70.

**Annie SASSIER** : Oui, l'encadrement est calé sur l'agrément.

**Nicolas CORDIER** : On a un bâtiment qui coûte moins cher en entretien. Un bâtiment neuf permet de diviser par deux le budget de fonctionnement au mètre carré pour l'entretien. Par ailleurs, en regroupant 3 structures en une seule, cela permet, par exemple, de passer de trois cuisines à une seule. En revanche, il y a moins de marge de manœuvre pour le personnel en raison de la réglementation.

**Marc TOURELLE** : Le personnel est en fonction des bébés. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de passer au vote pour l'approbation de l'APD : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

La ville a souhaité regrouper les trois structures existantes dédiées à la petite enfance. A cet effet, il a été décidé la construction d'un pôle multi-accueil petite enfance sur le terrain de l'ancienne école de l'Abreuvoir, fermée en juillet 2015, et qui doit être préalablement déconstruite.

Dans cette optique, un concours a été lancé pour mettre en concurrence différents projets d'aménagement, conformément au programme établi par la ville et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SAS Atelier WRA pour un taux de rémunération de 11,50%, soit un montant de 218 500,00 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 1 900 000 € HT.

L'esquisse a été présentée au comité de pilotage fin juillet 2017 et validé sans réserve.

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées conformément au programme.

Sur le plan fonctionnel, le bâtiment sera organisé en deux unités d'accueil identiques de 35 places, chacune répartie en trois sections (bébés, moyens et grands) et comprenant :

- Une salle de vie et d'activités avec un coin repas.
- Deux dortoirs pour les bébés et les moyens, un pour les grands.
- Des sanitaires (1 pour les 2 sections bébés et 1 dans chaque unité, commun pour les moyens et les grands).
- Des jardins extérieurs accessibles de plain-pied entourant le bâtiment (chaque section dispose d'un jardin).

Certains espaces seront communs aux deux unités :

- Une salle de jeux d'eau.
- Une salle polyvalente.
- Les espaces d'exploitation (cuisine, « Biberonnerie », lingerie, stockage matériel).
- L'espace réservé au personnel (bureaux, vestiaires, salle de repos).

Dans chaque unité de vie, les salles seront mitoyennes afin de faciliter les déplacements des enfants. Le « mélange des âges » ne sera donc pas constant, mais voulu et organisé au gré des besoins des enfants sur la journée.

Pour les parents un vestiaire sera disponible à proximité de chaque unité de vie et un « garage à poussettes » prévu à l'entrée.

Des places de stationnement seront réalisées à proximité immédiate du bâtiment et l'accès à la structure se fera par une allée piétonne, distincte des accès pompier et livraison. L'accès PMR se fera par un cheminement adapté à travers un petit square puis une plateforme élévatrice.

La construction sera adaptée aux normes de sécurité exigées pour les établissements recevant un très jeune public et sera aménagée de façon à favoriser l'éveil des enfants. Elle sera également adaptée aux besoins des professionnels, afin de faciliter leur quotidien, en tenant compte des différents facteurs ergonomiques, organisationnels et des circulations économes et hiérarchisées.

La structure et les matériaux, et notamment les sols, favoriseront le confort acoustique. Les différents espaces seront clairs et aérés grâce au cloisonnement vitré sur allège.

Les extérieurs feront la part belle à des aménagements adaptés aux jeux pour enfants (sols souples) et aux contraintes d'entretien.

La toiture végétalisée sera un facteur de confort thermique pour la structure et favorisera son insertion paysagère.

Sur le plan financier, les études ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux.

Ce coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2 29 424,86 € HT, soit 2 675 309,83 € TTC.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif est mis à disposition pour consultation à la Direction des Services Supports.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif avec les réserves listées dans le compte rendu joint à la présente ;
- De valider l'enveloppe estimative des travaux à 2 229 424,86 €, figeant la rémunération du maître d'œuvre à 256 383,86 € HT, conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre n°PF17008, notifié le 17 juillet 2017 ;
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 8 et 30 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-27-03-06 du 27 mars 2017 relative à la composition du jury de concours pour la réalisation du pôle petite enfance ;

VU la délibération n°2017-03-07-02 du 3 juillet 2017 relative à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Définitif de cette opération et d'acter du montant prévisionnel des travaux à 2 229 424,86 € HT ;

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 800 000 € HT,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) APPROUVE l'avant-projet définitif avec réserves

2) DIT QUE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif est de 2 229 424,86 € HT,

3) DIT QUE la rémunération définitive du Maître d'œuvre est fixée à 256 383,86 € HT, conformément aux termes du marché conclu,

4) AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises,

5) DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 114 – Pôle Petite Enfance du budget communal.

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DÉPARTEMENT ÉQUIPEMENT » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE**

**Odile GUERIN** : Puisque nous en sommes au niveau de l'APD, il convient maintenant d'assurer le financement. On y a pensé depuis déjà bien longtemps mais il faut le formaliser. Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant cette crèche multi-accueil pour la petite enfance. Le département peut accorder une aide à la réalisation de certains équipements, dans le cadre de programmes bien précis qui sont en général sur une

période de trois ans. Pour notre commune, nous pouvons obtenir un maximum de 600 000 € de subvention, pour une autorisation de travaux d'un montant qui s'élève à 2 millions d'euros. Or, comme on vient de le voir les travaux s'élèvent à 2,2 millions, il nous sera donc possible d'obtenir 600 000 € et pas un centime de plus puisque c'est la subvention maximum. Cette subvention sera versée en deux fois : une première fois 300 000 € aux environs de février 2019, après le début des travaux, et le solde six mois environ après la livraison, c'est-à-dire aux environs du premier trimestre 2020. La commune, pour obtenir ces subventions, s'engage à respecter tout de même un certain nombre de choses, à savoir : « s'engage à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu, à ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental », c'est-à-dire qu'il faut attendre que le Conseil départemental nous octroie cette subvention, « à maintenir la destination de l'équipement subventionné pendant au moins 10 ans, à présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur », ce qui paraît tout de même normal, « et demander au département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture du chantier de l'opération financée ». Ça, c'est un point sensible, le département aime bien avoir sa pancarte de financement, « et éventuellement présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire », ce qui est le cas. Nous autorisons le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, et à signer les documents s'y rapportant. Dans les pièces jointes, vous avez dû voir le tableau de ces subventions. Il sera présenté dans quelques mois, relativement rapidement, un nouveau dossier de subvention, cette fois-ci concernant la CAF pour un montant presque équivalent.

**Marc TOURELLE** : Merci Odile. Pour résumer, qui est d'accord pour que l'on aille chercher de l'argent ? Pour l'autorisation à déposer une demande de subvention : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

La ville a souhaité regrouper les trois structures existantes dédiées à la petite enfance.

C'est ainsi qu'il a été décidé la construction d'un pôle multi-accueil petite enfance sur le terrain de l'ancienne école de l'Abreuvoir, fermée en juillet 2015.

À cet effet, un concours a été lancé afin de mettre en concurrence différents projets d'aménagement, conformément au programme établi par la Ville et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet auprès des différents financeurs.

Toutefois, dans le cadre de la sollicitation du Département des Yvelines au titre du programme « Département Équipement », il est exigé que la Ville délibère afin de compléter le dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 juin 2016 adoptant le règlement du Département Équipement 2017-2019 ;

VU la délibération n°2017-27-03-06 du 27 mars 2017 relative à la composition du jury de concours pour la réalisation du pôle petite enfance ;

VU la délibération n°2017-03-07-02 du 3 juillet 2017 relative à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la construction d'une structure multi-accueils Petite enfance estimé à 2 800 000,00 €HT, dont 2 229 425 €HT de travaux ;

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 30% du montant HT des opérations, plafonnée à 2 000 000 € pour l'opération :

- Construction d'une structure multi-accueils Petite Enfance dont les travaux sont estimés à 2 229 425 €HT

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) ARRÊTE le programme définitif du « Départemental Équipement » et le montant des dépenses pour l'opération de construction d'une structure multi-accueils petite enfance, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé.

2) SOLLICITE une subvention au Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du programme Département Équipement, à son taux maximum.

3) S'ENGAGE à :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
- Maintenir la destination de l'équipement subventionné pendant au moins dix ans,
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture du chantier de l'opération financée,
- Éventuellement présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

4) AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

**AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCEUIL PETITE ENFANCE**

**Delphine FOURCADE** : Tout a déjà été dit sur ce projet, mais il est vrai qu'après l'APD, la demande de subvention et le financement, il faut maintenant que l'on dépose un permis de construire pour l'inscrire au niveau du service Urbanisme. Est-ce que vous avez des questions ?

**Marc TOURELLE** : Moi, j'en ai une : c'est pour bientôt ?

**Delphine FOURCADE** : Oui, dans le courant du mois de mars.

**Marc TOURELLE** : Pas de questions ? Pour demander l'autorisation de déposer un permis de construire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre d'une politique familiale volontariste et en raison du vieillissement des équipements dédiés à la petite enfance, il s'est imposé la nécessité d'édifier de nouveaux locaux redimensionnés, répondant aux normes actuelles et aux nouveaux besoins des familles. Cette structure multi-accueil a aussi pour objectif de regrouper l'ensemble des 3 structures petite enfance actuelles en un seul lieu, d'augmenter ainsi la capacité d'accueil et de mutualiser la gestion des équipements.

Le site de l'ancienne école de l'Abreuvoir, fermée en juillet 2015 et d'une superficie de 3 345 m<sup>2</sup>, est utilisé pour la construction de cette structure multi-accueil Petite Enfance.

À la suite à un concours, l'atelier WRA a été retenu en vue de réaliser ce projet.

Le nouvel équipement, d'une surface utile d'environ 970 m<sup>2</sup>, répond à la fois aux besoins de la commune et aux exigences des normes en vigueur. Il s'insère dans son environnement en utilisant la pente naturelle du terrain, une faible hauteur et un toit végétalisé. Sur le plan architectural, cette structure se compose d'un bâti d'un seul tenant et de plain-pied, pourvu de pergolas, pour ombrager les parvis et les espaces extérieurs de jeux.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune pour procéder à la réalisation de cette structure multi-accueil Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29 et L. 5721-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 ;

VU l'avis de la commission communale «Politique de la ville – urbanisme» réunie le 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la délibération relative à l'approbation de l'APD ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire en vue réaliser une structure multi-accueil Petite Enfance ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire pour la réalisation d'une structure multi-accueil Petite Enfance.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGENT DU CIG - MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

**Marc TOURELLE** : Vous savez que l'on a eu recours au CIG pour un certain nombre de missions de service public. Ici, il s'agit d'une mission d'assistance à l'archivage, cela fait très longtemps que l'on doit faire appel à des spécialistes de l'archivage. J'en entends parler depuis 2002 ou 2003, on n'a jamais rien fait, on a tout de même 26 tonnes là-haut, 500 m linéaires, il est donc temps de se retrousser les manches de faire appel à des professionnels. La première mission est vraiment une mission d'élimination avec une benne, les services archivent leurs documents et leurs dossiers mais il faut jeter au bout d'un certain temps. On ne peut pas jeter n'importe comment dans n'importe quelles conditions, il y a un certain nombre de préconisations. Il est donc temps de passer à ce travail, ce n'est qu'une première phase, et il s'agit ici de la mise à disposition d'un agent pendant trois semaines, ce qui coûtera environ 4 500 €. Cela fait cher de la tonne mais c'est vrai que c'est une dépense que l'on reporte d'année en année et là ce n'est plus possible.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : Les 4 500 € comprennent la benne ?

**Marc TOURELLE** : Non, c'est hors benne.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : Il n'y en a pas pour 50 000 € de benne ?

**Marc TOURELLE** : C'est environ 1 000 € la benne.

**Marc TOURELLE** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : Je crois que cela a aussi un impact direct sur l'assurance globale du bâtiment total de la mairie, cela baissera le coût de l'assurance.

**Marc TOURELLE** : S'il n'y a pas d'autres questions là-dessus, je vous propose de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention, merci.

### RAPPORT DE PRESENTATION

La tenue des archives est une obligation légale dont les exigences, notamment techniques, peuvent nécessiter le recours à l'assistance d'experts.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Maîtrisant les normes en vigueur et formés aux méthodes archivistiques, les intervenants ont une connaissance précise du fonctionnement des collectivités territoriales. Sur demande, ils interviennent notamment sur les missions suivantes :

- **Traitement des archives** papier : tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation
- **Réorganisation du circuit d'archivage** électronique et papier,
- **Conseils pour l'organisation** des locaux d'archivage ;

- **Sensibilisation et formation** du personnel aux techniques de gestion des archives, accompagnement de la rédaction de procédures d'archivage ;
- **Valorisation patrimoniale** des archives communales (re)trouvées à l'occasion du tri

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de Versailles a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Compte tenu du volume d'archives recensées dans l'espace du grenier –plus de 500 mètres linéaires pour un poids d'environ 26 tonnes et de l'absence de conditionnement uniforme, il a été préconisé la réalisation d'une campagne d'élimination règlementaire puis une réorganisation physique du fonds existant.

Une seconde phase sera vraisemblablement nécessaire pour pérenniser cette réorganisation par des actions de sensibilisation/formation des personnels et l'aide à la rédaction de procédures internes.

Dans le cadre de la première phase, la durée d'intervention a été estimée à environ 3 semaines de 39h au coût horaire de 39.5 € (tarif forfaitaire fixé selon la strate de la collectivité).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir au service d'assistance à la gestion des archives proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.1421-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission finances du 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de ré organiser ses archives de façon conforme aux obligations légales ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE de recourir au service d'assistance à la gestion des archives proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne par la mise à disposition d'un de ses agents.

2) AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Mairie de Noisy-le-Roi.

- 3)       PRECISE que cette mission a une durée estimée à 3 semaines de 39h et que le taux horaire appliqué à la strate de la ville est de 39,5 € par heure de travail.
- 4)       DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

**AVENANT AU BAIL COMMERCIAL SIGNÉ AVEC ORANGE – IMMEUBLE SIS 2 AVENUE RÉGNAULT**

**Jean-François VAQUIERI** : Monsieur le Maire en a parlé tout à l'heure, là aussi c'est un dossier qui est été présenté en commission Finances. Vous le savez, on a procédé à l'acquisition de l'immeuble de la Poste. C'est une acquisition qui a été faite dans une perspective de revenus liés aux différents baux.

**Nicolas CORDIER** : Est-ce que l'on a une visibilité sur le contrat avec la Poste ?

**Marc TOURELLE** : il était dans l'acte de vente, il a pris effet au 22 décembre.

**Dominique VIANDIER** : À propos de cette durée est-ce que cela signifie que le niveau de loyer tel qu'il est prévu aujourd'hui va être lui aussi fixé à un niveau avec une augmentation qui restera très limitée.

**Marc TOURELLE** : C'est l'indice du coût de la vie.

**Dominique VIANDIER** : D'accord. Parce que ma question c'est : est-ce qu'il y avait une marge de négociation possible sur le montant du loyer avec Orange ? Ou est-ce que l'on était dans une situation où ce n'était pas négociable ?

**Marc TOURELLE** : c'est le montant de la redevance qui était prévue par la convention d'occupation qui a servi de référence pour le prix du loyer.

**Nicolas CORDIER** : La première partie c'est pour un local de 95 m<sup>2</sup> au premier étage de l'immeuble, et cela pour une durée de 10 ans.

**Marc TOURELLE** : Oui, parce que celui-là ne les intéressera pas plus que cette durée-là.

**Nicolas CORDIER** : D'accord. Je voudrais comprendre la logique : sur les servitudes en sous-sol le contrat de bail dure beaucoup plus longtemps, mais on a 10 années sur les 95 m<sup>2</sup> du premier étage. Par ailleurs, on a un bail avec la Poste et il nous reste 6 ans à courir. Si la Poste ne proroge pas son contrat de bail, cela veut dire que pendant les 4 dernières années on ne peut rien faire de l'immeuble.

**Marc TOURELLE** : Non, on peut relouer à quelqu'un d'autre à l'issue du bail.

**Jean-François VAQUIERI** : Je comprends la question de Nicolas. A la maturité des différents baux, dans l'esprit de Nicolas, un problème d'employabilité de l'immeuble, voire de liquidité de l'immeuble, est susceptible de se poser

**Nicolas CORDIER** : Au-delà de cela : le bail de la Poste représente deux tiers du montant du bail. Il y a 70/30 : 30 pour Orange et 70 pour la Poste. Or, on va avoir des frais de fonctionnement, d'entretien, c'est un bâtiment qui a 50 ans, il faut donc bien anticiper ce risque. Quand on a des loyers de la Poste qui pèsent 70 % des recettes et quand on a des budgets de fonctionnement (frais d'entretien) qui peuvent atteindre 100 € par mètre carré avec l'obsolescence du bâtiment, cela mérite d'avoir une vision et d'être très prudents.

**Marc TOURELLE** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je vais donc soumettre au vote cet avenant au bail commercial signé avec Orange : qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions, je vous remercie.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Par acte notarié du 22 décembre 2017, la ville de Noisy-le-Roi a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 2 avenue de Regnault au prix de 800 000 euros versé à la Poste Immo.

#### **Pour rappel, la Poste Immo louait une partie de l'immeuble en vertu des contrats suivants :**

1) Bail commercial avec la Poste Réseau pour des locaux situés en sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble pour une durée restant à courir jusqu'en avril 2023 et un loyer annuel de 44 755 € hors charges.

→ Selon ce qui était prévu, le bail commercial en cours souscrit entre la Poste Immo et la Poste Réseaux a été transféré à la ville et intégré dans l'acte de vente.

2) Convention d'occupation précaire avec Orange pour ses installations techniques en sous-sol et rez-de-chaussée jusqu'en 2024 un loyer annuel de 26 113,08 € hors charges.

→ Cette convention d'occupation des sous-sol et rez-de-chaussée, pour une surface totale de 268,5 m<sup>2</sup>, a été régularisée en bail commercial, par un acte signé le 22 décembre 2017 entre la ville et Orange, pour une durée de 12 ans, jusqu'au 21 décembre 2029, avec engagement de prolonger jusqu'au 31 décembre 2034 sur autorisation du conseil municipal. En effet, la délégation donnée au maire pour le louage de choses par délibération n°2016-26-09-09 ne lui permettait de signer un bail d'une durée supérieure à 12 ans.

Il est à noter qu'à l'occasion des échanges préalables à l'acquisition, il est apparu qu'Orange occupait aussi des locaux d'une surface de 95 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble et il a été convenu, par un acte signé le 22 décembre 2017 entre la ville et Orange, de formaliser cette occupation par un bail commercial d'une durée de 10 ans et pour un loyer de 8 170 € hors charges.

-----  
En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant avec Orange afin de porter à 17 ans, soit jusqu'en 2034, la durée du bail commercial signé le 22

décembre 2017 pour les locaux occupés en sous-sol et rez-de-chaussée, pour une surface totale de 268,5 m<sup>2</sup> et un loyer annuel de 26 113,08 € hors charges. Ceci, afin de permettre la sécurisation des revenus associés à cette occupation, le versement du loyer afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2122-22;

VU la délibération n°2016-26-09-09 du 26 septembre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil au Maire ;

VU la délibération n°2016-26-09-09 du 26 septembre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil au Maire ;

VU la délibération n°2017-16-10-03 du 16 octobre 2017 portant acquisition par la commune d'un immeuble sis 2 avenue Renault ;

VU l'avis de la commission finances du 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'acte de vente relatif à l'ensemble immobilier situé au 2 avenue Renault à Noisy le Roi conclu entre la SCI BP MIXTE et la commune de Noisy-le-Roi le 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la renonciation de la société Orange, locataire, au pacte de préférence dont elle bénéficiait ;

CONSIDERANT le souhait de la société Orange de sécuriser, jusqu'en 2034 au moins, les installations techniques présentes sur site qui sont indispensables à son activité ;

CONSIDERANT le bail commercial conclu entre la société ORANGE et la commune de Noisy-le-Roi le 22 décembre 2017 relatif aux sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble pour une surface de 268,5 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT l'intérêt financier constitué par le versement, sur cette période, d'un loyer annuel de 26 113 euros hors charge révisable chaque année ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : C. DOTTARELLI - C. VAN DER WERF)

1) DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2034 le bail commercial conclu avec Orange pour les locaux occupés en sous-sol et rez-de-chaussée pour une surface totale de 268.5 m<sup>2</sup> et un loyer annuel de 26 113.08 € hors charges indexé selon l'ICC publié par l'INSEE.

2) PRECISE que la société ORANGE pourra résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé au moins 6 mois à l'avance.

- 3) AUTORISE le Maire à signer l'avenant relatif à la prolongation de la durée du bail commercial signé pour 12 ans soit jusqu'au 21 décembre 2029, et de le porter à 17 ans soit jusqu'au 31 décembre 2034;
- 4) DIT que les recettes seront inscrites aux budgets 2018 et suivants.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SUPPRESSION DE LA SURVERSE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA RD 307**

**Marc TOURELLE** : C'est un sujet qui, à un moment donné, avoisinait les 80 000 €, et je pense que l'on a dû trouver des solutions techniques un peu plus acceptables. Je vais laisser Christophe commenter cette délibération.

**Christophe MOLINSKI** : Merci Marc. Je vais prendre le schéma parce que cela va être plus facile à expliquer. C'est effectivement une convention avec le département, comme l'a dit Marc c'est monté à 80 000 €, mais je pense que c'était même en francs à cette époque-là, depuis le temps que l'on en parle. On a eu une première négociation où on était à 40 000 €, et au final, pour faire simple, on sera à 10 000 € pour la commune.

Pour faire simple, c'est le bassin que vous voyez en aval de la RD 307, qui est d'ailleurs souvent plein alors qu'il devrait être vide. C'est un bassin d'orage qui est situé sur la commune de Noisy-le-Roi, qui récupère les eaux pluviales de la RD 307 et d'une partie en amont de la commune de Noisy-le-Roi. En 2012, il y a eu une pollution accidentelle, il n'est pas capoté, c'est à peu près un demi tube, lorsqu'il y a beaucoup d'eau dedans l'eau passe au-dessus. Il avait donc été fait une surverse mais lorsqu'il y a eu vraiment beaucoup d'eau en 2012, il y a eu une pollution. Il est maintenant conseillé, d'un point de vue environnemental d'éviter ces pollutions accidentelles. Nos amis agriculteurs seront contents. On va donc couper cette surverse pour pouvoir l'enlever et on va capoter, de manière à séparer complètement les eaux usées et les eaux pluviales, ce qui va permettre d'éviter toute pollution.

Le département va être porteur de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre et nous leur verserons, par convention, la participation de 9 145 € HT, soit 10 736,64 € TTC, plafonnée à 110 % en cas de petits écarts.

**Marc TOURELLE** : Merci Christophe. C'est vrai qu'il y a des enjeux environnementaux, il y a effectivement déjà eu des pollutions importantes, il est temps de passer aux travaux. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ?

**Géraldine LARDENNOIS** : Ce sera fait quand ?

**Marc TOURELLE** : Dans la foulée. Merci Christophe pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le bassin d'orage départemental situé sur le territoire de la commune de Noisy le Roi récoltant les eaux pluviales de la RD 307 et d'une partie du bassin versant amont fait l'objet d'une surveillance sanitaire particulière depuis 2012, suite à une pollution accidentelle.

Afin de pallier le risque de pollutions nouvelles de ce bassin, le Département souhaite procéder à la suppression d'une surverse du réseau d'eaux usées communal vers le réseau pluvial.

Ces travaux nécessitent la fourniture et la mise en place d'un dispositif d'isolement des deux réseaux, par capotage du réseau d'eaux usées.

La modification incombe aux propriétaires des réseaux d'assainissement concernés, à savoir le Département et la commune, qui reconnaissent l'intérêt technique et financier à réaliser les travaux dans le cadre d'un marché unique.

Le Département se propose d'en porter la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sans que cela donne lieu à rémunération.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune pour la réalisation des travaux d'investigations nécessaires à la recherche de solutions techniques et des travaux de mise en œuvre de séparation des réseaux.

Le programme des travaux comprend :

- des travaux d'investigations déjà réalisés et réglés par le Département dans le cadre de l'étude du projet
- des travaux de séparation des réseaux

Le montant de la participation de la commune s'élève à 9 145,00 € H.T soit 10 736,64 € TTC ;

Ce montant pourra être ajusté à l'issue de la réalisation des travaux, en fonction des quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant plafonné à 110 % du montant de 9 145,00 € mentionné ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression d'une surverse du réseau d'eaux usées communal vers le réseau pluvial pour éviter tout risque de pollution accidentelle du bassin d'orage départemental situé sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi

CONSIDERANT le projet de convention avec le Conseil Départemental des Yvelines pour la prise en charge des frais de suppression de cette surverse des eaux usées vers le réseau pluvial de la RD 307 ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental des Yvelines de porter la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sans que cela donne lieu à rémunération et la participation de la commune aux coûts des travaux pour un montant de 9 145,00 € H.T soit 10 736,64 € T.T.C

CONSIDERANT que ce montant pourra être ajusté à l'issue de la réalisation des travaux, en fonction des quantités réellement exécutées, dans la limite de 110 % ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention relative à la prise en charge des frais de suppression de la surverse des eaux usées et eaux pluviales de la RD 307.
- 2) AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines.
- 3) AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents afférents et consécutifs à cette convention.
- 4) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement pour l'année 2018.

#### **MINI SÉJOUR PÉDAGOGIQUE AU ZOO DE LA FLÈCHE (72) - VACANCES DE PRINTEMPS 2018**

**Annie SASSIER** : Comme tous les ans au moment des vacances de Pâques le centre de loisirs de la ville propose un mini-séjour pédagogique et ludique au zoo de la Flèche dans le département de la Sarthe, pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs lors des prochaines vacances de Printemps.

**Marc TOURELLE** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Dominique VIANDIER** : Les adultes sont des animateurs ?

**Annie SASSIER** : Il s'agit de la directrice du centre de loisirs et de deux animateurs.

**Marc TOURELLE** : Pas d'autres questions ? Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, Merci.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Ce séjour concernera un groupe de 20 à 24 enfants âgés de 6 à 11 ans et de 3 accompagnateurs (1 directeur, 2 animateurs). Il se déroulera du lundi 16 avril au mardi 17 Avril 2018 inclus, soit 1 nuit et 2 jours.

Les enfants seront hébergés dans le centre d'hébergement LES BERGES DE LA MONNERIE, à La Flèche (Sarthe) en pension complète du lundi soir au mardi après-midi.

Lors de ce séjour atypique, les enfants découvriront le zoo de la Flèche sous des aspects ludiques et culturels.

Le séjour est entièrement à la charge des familles :

Le montant prévisionnel du séjour pour 24 enfants et 3 accompagnateurs est de 3 356,56 € TTC et comprend :

Transport AUTOCAR avec la société STAVO (aller/retour avec transfert du centre d'hébergement LES BERGES DE LA MONNERIE au ZOO DE LA FLECHE)	1 549,86 €
Hébergement avec pension complète (du Lundi soir au Mardi après-midi) au centre d'hébergement LES BERGES DE LA MONNERIE	1 108,20 €
Entrées du ZOO DE LA FLECHE pour 2 jours pour 24 enfants et 3 adultes (tarif négocié)	698,50 €

La participation demandée aux familles sera de 140 €/enfant sur la base d'un groupe de 24 enfants. Si le nombre d'inscrits est inférieur, la participation des familles sera augmentée en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de mini-séjour pédagogique au zoo de la Flèche (72) pour 20 à 24 enfants de l'Accueil de Loisirs du Parc et 3 accompagnateurs du lundi 16 avril au mardi 17 Avril 2018 inclus ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel du séjour fixé à 3 356,56 € TTC et comprenant les frais de transports en autocar avec transferts, les frais d'hébergement en pension complète du lundi soir au mardi après-midi et les entrées au Zoo de la Flèche pour 2 jours pour 24 enfants et 3 adultes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) APPROUVE l'organisation d'un mini séjour pédagogique au Zoo de la Flèche (72) pour 20 à 24 enfants et 3 accompagnateurs de l'Accueil de Loisirs du Parc du 16 au 17 Avril 2018 pour un montant total prévisionnel de 3 356,56 € TTC se décomposant, sous réserve des ajustements liés au nombre définitif d'enfants, comme suit :

Transport AUTOCAR avec la société STAVO (aller/retour avec transfert du centre d'hébergement LES BERGES DE LA MONNERIE au ZOO DE LA FLECHE)	1 549,86 €
Hébergement avec pension complète (du lundi soir au mardi après-midi) au centre d'hébergement LES BERGES DE LA MONNERIE	1 108,20 €
Entrées du ZOO DE LA FLECHE pour 2 jours pour 24 enfants et 3 adultes (tarif négocié)	698.50 €

- 1) AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce mini-séjour avec les prestataires de ce mini-séjour et notamment avec la société STAVO, le Centre LES BERGES DE LA MONNERIE et le ZOO DE LA FLECHE ;
- 2) DECIDE de fixer, sur la base des coûts indiqués ci-dessus, la participation des familles à 140 € par enfant pour un groupe de 24 enfants.
- 3) PRECISE que le montant de cette participation sera proportionnellement augmenté, dans la limite de 28 € supplémentaire par famille, si le nombre d'inscrits est inférieur à 24.
- 4) DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 – chapitre 011
- 5) DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2018 – chapitre 70

**Marc TOURELLE** : Les quatre dernières délibérations concernent la présentation des rapports de quatre syndicats : le SIBANO, le Syndicat d'Énergie des Yvelines, le SIAGO et la SMAERG. Je laisserai la parole aux élus, vous avez reçu ces différents rapports et je demanderai donc aux divers intervenants d'en faire une présentation synthétique.

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BAILLY NOISY LE ROI - RAPPORT D'ACTIVITE 2016

**Christophe MOLINSKI** : Il s'agit du rapport d'activité 2016, l'année des 50 ans du SIBANO. Je pense que l'on peut le dire que c'est un bel exemple de mutualisation, il a fait ses preuves.

A noter que les scouts ont participé aux travaux dans le local qu'ils utilisent, nous les remercions. Les équipements sont tout de même assez nombreux dans ce syndicat. Je ne reviendrai pas sur tous les équipements que nous avons, ils sont essentiellement sportifs, sauf le chemin des Gondi et la Maison des jeunes et les associations.

Le SIBANO est également associé à la réalisation du projet de pôle sportif qui a pour objectif de désengorger les salles sportives existantes et de diversifier les activités proposées. C'est un outil qui est géré par les communes, par le président que je suis devenu en 2017, et un vice-président, Roland Villeval qui est donc à Bailly ; on change tous les trois ans. Il y a autant d'élus de chaque côté, autant de Noisy que de Bailly, bien que le financement soit de 2/3 – 1/3.

Les faits marquants de 2016 c'étaient la réfection de la moquette du cours C de tennis. Il faut savoir que le tennis est toujours associé à 50 % des travaux qu'il réalise avec le SIBANO, ce qui permet justement une régulation des demandes. Et, depuis cette année, pour faire encore des économies globales pour eux et pour nous, il n'y aura plus de systématisme, les cours seront refaits à la demande, puisque nous avons tout de même des équipements en très bon état. La volonté du SIBANO va surtout être de baisser ses investissements à partir de 2018, et de « moderniser » son fonctionnement, afin de réduire le coût de fonctionnement. Je fais une petite parenthèse sur l'avenir, on va sûrement investir sur des éclairages moins consommateurs, des LED, on en a dans les salles, beaucoup d'éclairage au foot. C'est tout de même à peu près 70 000 € de consommation électrique sur tous ces établissements. La modernisation par LED va donc nous permettre de réduire la facture. Il y a aussi le chauffage, beaucoup de choses pourraient être modernisées.

Pour parler du projet de pôle sportif, il a été validé et va commencer en 2018 pour une livraison, je pense, en 2020 maximum, on espère un peu avant, fin 2019. Ce sont des vestiaires qui seront tout neufs, qui vont être construits avec les normes actuelles, les anciens ont plus de 40 ans, il y a donc

beaucoup de déperditions de chaleur, le réseau électrique est limite. Ce réseau va également être refait sur l'ancien, de manière à tout mettre aux normes et à garder un nombre important de vestiaires puisqu'ils servent en semaine aux collègues, au foot en semaine et le week-end. Le foot est très dynamique, notamment pour les jeunes. D'ailleurs il recevra samedi l'agrément de la fédération, le label jeune. Il n'y en a que trois dans les Yvelines, c'est donc quelque chose d'important pour eux, c'est toute la jeunesse, et le PSG en fait partie, vient se servir.

On va également financer les deux terrains de padel qui vont démarrer cette année, je pense cet été. Le padel se joue avec des raquettes en bois, c'est un compromis entre le squash et le tennis, il faut considérer que deux terrains tiennent sur un terrain de tennis. C'est un jeu qui vient d'Espagne. Les espagnols ont 30 000 courts, les Français en ont 300. Il y a beaucoup de demandes.

Nous mettrons les cours à côté du mur du tennis. Le club voulait qu'ils soient couverts mais cela a beaucoup d'impacts. Il faut notamment un permis de construire déposé par un architecte et c'est un coût supplémentaire.

Le sol est dans une matière qui sèche très vite en une demi-heure, c'est entre des murs transparents.

Sur les questions financières, on avait commencé avec les maires des deux communes la présentation du SIBANO au conseil municipal. On attend de nouvelles données, notamment des subventions de ces projets-là, et nous reviendrons devant les conseils en mai – juin environ, pour faire un point et un avancement avec des chiffres qui seront tous arrivés sur tous les projets que nous avons.

**Marc TOURELLE** : On s'était plutôt attaché, avec Claude Jamati l'an dernier, à expliquer ce que l'on avait fait par le passé et combien cela avait coûté. Là, on sera plus sur des éléments prospectifs, à la fois le pôle sportif avec les coûts, les estimations, etc., mais aussi la prospective pour les cinq années à venir. Ça, ce sera au mois de juin, dès que l'on aura les éléments des financeurs, en tout cas avant les vacances, avec des réunions sous le même format dans les deux municipalités, une présentation exhaustive des projets que l'on partagera.

**Christophe MOLINSKI** : Je voudrais juste ajouter, parce qu'on a quand même quelque chose de sympathique à dire pour les contribuables, puisque le SIBANO a baissé de 150 000 € ses subventions de la part des deux mairies, 100 000 de la part de Noisy et 50 000 de la part de Bailly, pour ce budget 2018.

**Christophe VAN DER WERF** : Sur un budget de combien pour Noisy ?

**Christophe MOLINSKI** : Noisy, c'est à peu près 690 000 €, et Bailly c'est 300 000 € et ce sera acté par le budget.

**Christophe VAN DER WERF** : Si les contributions baissent, les impôts vont-ils baisser également ?

**Christophe MOLINSKI** : oui, pour Noisy.

**Christophe VAN DER WERF** : A partir du moment où la contribution de la ville de Noisy, au travers de la fiscalité de ses habitants au SIBANO, va diminuer, cela veut dire que les impôts vont diminuer ?

**Marc TOURELLE** : La part du SIBANO va diminuer.

**Christophe VAN DER WERF** : D'accord, c'est ce que je voulais savoir.

**Nicolas CORDIER** : Et le SIBANO a bien été retiré de la suppression de l'abattement ? Ce qui avait un impact sur le SIBANO. À l'époque, on avait bien sorti le SIBANO de la suppression de l'abattement de 15 % ?

**Marc TOURELLE** : Cela n'a rien à voir avec l'abattement puisque le SIBANO indique tous les ans aux services fiscaux sur quelle somme il faut fiscaliser. C'est donc lui qui fait son calcul, et en tout cas cela n'a pas d'impact.

**Dominique VIANDIER** : Deux questions. La première concerne les excédents. J'ai vu dans le projet de délibération qu'il y avait des excédents importants sur le fonctionnement et sur l'investissement. Peut-on avoir des explications ?

**Christophe MOLINSKI** : En fait, le SIBANO aura complètement éteint sa dette en 2024. On a donc opté pour financer complètement avec notre « propre argent » le pôle sportif et les cours de padel. Il n'y aura donc pas de recours à l'emprunt, ce qui fait que l'on dégage des excédents depuis quatre ans à hauteur de 374 – 432, comme vous pouvez le voir, pour financer ces deux projets. Voilà d'où viennent ces excédents, c'est pourquoi on les stocke tous les ans.

**Dominique VIANDIER** : Ma deuxième question concerne le rapport lui-même. J'ai noté que sur un rapport de 19 pages, il y avait 18 pages consacrées au bilan, et une tâche seulement sur la programmation. Une nouvelle séance nous est indiquée en juin, elle est absolument nécessaire pour bien préciser ce qui est derrière, en quelque sorte, un certain nombre de généralités inscrites dans cette page. Parce que lorsque l'on a dit que « rendre Bailly – Noisy est toujours plus attractive », concrètement, avec quelles actions encourager la pratique du sport ? Je veux dire que ce sont des formules un peu passe-partout.

**Marc TOURELLE** : C'est un rapport d'activité, Dominique.

**Dominique VIANDIER** : J'avais cru comprendre que c'était aussi un rapport d'orientations. C'est uniquement l'activité ?

**Marc TOURELLE** : Oui.

**Dominique VIANDIER** : D'accord.

**Marc TOURELLE** : Pas d'autre commentaire ?

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : Je me suis laissé dire que parmi les titulaires de Noisy au comité du SIBANO, il y avait des absences permanentes. Ma question est donc double : est-ce que le conseil peut démissionner des gens qui ne viennent jamais et les remplacer par des gens qui viennent ? Ou est-ce qu'il faut attendre que cette personne démissionne ? Dans le premier cas je me porterais candidat.

**Marc TOURELLE** : Cette question est délicate.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : C'est pour cela que je le pose.

**Marc TOURELLE** : On ne va pas régler cette question ce soir, mais on peut en discuter, si tu la poses officiellement, pour qu'on en discute. Je n'aurais pas pris cette décision de ma propre initiative, cela me paraît un peu délicat, mais si la question doit être abordée, je l'accepte. Effectivement, il y a des dispositions dans le Code général des collectivités territoriales, mais il faut faire attention avant de

démissionner les gens. Mais je ne voudrais pas aller plus loin ce soir là dessus parce que cela mérite vraiment d'être étudié et je demande à Madame Rodier de bien regarder tout cela.

**Dominique VIANDIER** : Je pense qu'on peut élargir la question au conseil municipal. Sur les absents permanents, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir, je crois que cela mérite même une motion d'indignation de l'ensemble du conseil par rapport à ces personnes qui, effectivement, n'honorent pas le mandat qu'ils ont reçu.

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : J'ai une question très courte : est-ce qu'en tant que pourvoyeur d'activités sportives, vous avez interrogé une fois récemment les « clients » sur un questionnaire de satisfaction, sur des suggestions à faire ?

**Christophe MOLINSKI** : Tu parles des adhérents ?

**Guy TURQUET de BEAUREGARD** : Oui.

**Christophe MOLINSKI** : Non.

**Marc TOURELLE** : Je propose que l'on arrête là pour le SIBANO parce qu'on a encore trois syndicats à voir. On prend donc acte.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal de Bailly Noisy-le-Roi a été créé en 1966 afin de réaliser des équipements sportifs intercommunaux et d'en assurer le fonctionnement ainsi que la maintenance.

Environ 4 000 adhérents aux associations sportives et 750 élèves du collège de la ville utilisent régulièrement ces équipements, pour une population de 12 500 habitants.

#### Faits marquants de 2016

##### *En matière d'investissement*

- Travaux de valorisation sur cours de tennis, local scout...
- Pose de filets pare-balls sur le stade
- Équipement salle du haras
- Rideau de protection gymnase des princes
- Changement véhicule utilitaire

##### *En matière de fonctionnement*

- Surveillance et entretien des équipements

#### Situation financière du SIBANO

Il est rappelé que les ressources du SIBANO sont constituées des contributions des deux villes – l'une fiscalisée pour Noisy le Roi qui prélève directement auprès des contribuables à hauteur de 66,55% du budget global du syndicat et l'autre versée par Bailly, à hauteur de 33,45 % du budget global.

Les résultats du Compte administratif 2016 sont les suivants (en €)

	DEPENSE S	RECETTE S	EXCEDENT S	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	750 875	1 125 682	374 807	374 807
Investissement	287 438	720 205	432 767	796 172

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 du SIBANO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1966 portant création du SIBANO ;

VU le dernier arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 modifiant les statuts du SIBANO ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat auquel la ville adhère ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de Bailly Noisy le Roi.

#### SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES RAPPORT D'ACTIVITE 2016

**Christophe VAN DER WERF** : Je vais être synthétique, rapide. Vous avez le rapport d'activité en annexe, vous allez pouvoir le consulter, le regarder si cela n'a pas déjà été fait.

Je rappelle l'objectif du SEY : les collectivités sont propriétaires des réseaux de gaz et d'électricité, à ce titre ils sont responsables de la bonne transmission et du bon entretien de ces équipements. Par délégation, il y a une concession qui a été donnée pour gérer ces réseaux.

Pour pouvoir contrôler ces réseaux, les communes, et surtout les petites communes rurales ont un peu de mal à avoir les compétences, et même nous. On a donc effectivement, depuis 2000, un syndicat qui a été créé qui regroupe aujourd'hui environ 200 communes pour environ 1 million d'habitants.

Outre la mission d'aider les communes à enfouir les réseaux électriques au fur et à mesure (pour nous à Noisy c'est quasiment terminé, c'est une bonne chose pour la beauté du site, la sécurité, contre les intempéries), il y a eu la compétence gaz qui a été octroyée au SEY. Petit à petit, la compétence du SEY s'est augmentée de compétences pour tout ce qui est économie d'énergie, au niveau des lampadaires, au niveau d'un certain nombre d'autres sujets. Y compris tout ce qui est groupement de commandes permettant de réduire les coûts d'achat de ces énergies, que ce soit électrique ou gaz. L'année dernière, le SIBANO a donc souscrit à cet achat groupé, j'espère que cela sera bénéfique et que vous allez pouvoir réduire vos coûts et augmenter vos recettes.

Plus particulièrement, dernièrement il y a une compétence qui va émerger : l'idée d'avoir des bornes de recharge électrique pour les voitures. Le SEY s'est donc proposé de faire des études et de proposer, par des achats groupés, des bornes électriques pour les communes. Je sais que Noisy s'est portée candidate pour pouvoir bénéficier de deux stations sur la commune.

Je crois que l'idée était d'en mettre une dans la montée qui va vers le centre commercial, en partant de Bailly, et une dans la descente, permettant ainsi à des habitants qui habitent un peu plus loin qui ne viennent pas à pied de pouvoir mettre leur voiture là et de profiter des commerçants. Il est donc prévu une station de deux bornes près du vieux village, et une station de deux bornes sur la rue Bourblanc, entre la Résidence de l'Orée de Marly et la station-service.

La situation financière du SEY est largement excédentaire. Il faut savoir qu'aucune somme n'est demandée aux communes, c'est le concessionnaire, en l'occurrence ENEDIS, qui verse ces sommes au syndicat pour financer tous ces projets. Il y a donc un projet de délibération.

**Christophe VAN DER WERF** : Oui, mais c'est minime par rapport à l'intérêt de ce genre de choses.

**Marie Joseph BEAUSSIER** : Il n'est pas envisagé d'emplacement de rechargement à la gare ?

**Marc TOURELLE** : On verra.

**Marc TOURELLE** : On prend acte, à moins qu'il y ait des questions de précision sur le SEY. Pas de questions, pas de précision ?

**Christophe MOLINSKI** : J'en ai une : tu nous as parlé d'excédent, j'ai bien compris que c'était Enedis qui versait la participation au SEY, qu'est-ce que vous faites de l'excédent ? Est-ce que ce sont les bornes ou est-ce qu'il y a autre chose ?

**Christophe VAN DER WERF** : Pour l'instant, a priori, les excédents sont reportés d'année en année, ils ne sont pas redistribués aux communes parce qu'ils pourraient être redistribués à chaque commune. Pour l'instant ils considèrent qu'effectivement cet excédent permet de faire face aux coups durs.

**Marc TOURELLE** : Merci Christophe. Nous prenons acte et je propose de donner la parole à Odile qui va nous parler du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Les collectivités locales sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité dont la gestion peut-être déléguée sous forme de concession compte tenu des compétences spécifiques requises pour leur exploitation.

Créée en 2000, le Syndicat d'Énergie des Yvelines -SEY- a élargi sa compétence au gaz en 2007.

Composé de communes, de syndicats et d'EPCI, le SEY est un syndicat mixte dont la majorité des communes adhérentes est rurale avec un seuil de population  $\leq 2\ 000$  habitants.

Les missions principales du SEY sont :

- Un contrôle technique et financier de l'acheminement de l'énergie (électricité et gaz) et notamment la vérification et l'inventaire des ouvrages, l'analyse des investissements réalisés sur le plan comptable et financier, la gestion des participations financières d'Enedis pour l'enfouissement des réseaux

- Un groupement d'achat d'énergie pour le compte des collectivités face à la déréglementation des tarifs,
- Une mission de conseil et d'achat groupé de bornes électriques,
- Le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux,
- Des missions complémentaires en maîtrise de la demande d'énergie : information, conseil, assistance pour le montage de dossiers de subvention
- L'assistance des communes dans la perception des redevances d'occupation du domaine public...

❖ **Le SEY électricité** est composé de 200 communes et concerne 997 450 habitants.

**Les chiffres clefs 2016 de la concession électricité :**

- 4 058 km de réseau moyenne tension –HTA
- 5 192 km de réseau basse tension –BT
- 13 postes sources
- 59 mn en durée moyenne annuelle de coupure toutes causes confondues
- 28 795 bénéficiaires du tarif de première nécessité

❖ **Le SEY gaz** regroupe 87 communes, dont 31 nouvelles adhésions en 2016 (Chavenay, Louveciennes et les communes de la Communauté Urbaine GPSEO) soit 536 163 habitants

La distribution de gaz naturel est une activité régulée dont la vente est libre mais dont la distribution et la gestion se font par GRDF.

**Les chiffres clefs 2016 de la concession gaz :**

- 111 745 abonnés
- 1 647 728 m de réseau de gaz
- 2 894 467 mwh acheminés
- 34 987 960 € HT de recettes d'acheminement
- 842 interventions de sécurité
- 99,20% de taux d'interventions en moins de 60 mn

**Situation financière du SEY**

Il est rappelé que les ressources du SEY sont exclusivement composées des participations et des redevances versées par les concessionnaires, aucune contribution n'est prélevée sur le budget communal.

Les résultats du Compte administratif 2016 sont les suivants (en €)

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Fonctionnement 2016	6 402 385,73	8 065 329,01	1 662 943,28
Investissement 2016	3 305,00	115 841,17	112 509,17
Résultat global 2016	6 405 690,73	8 181 143,18	1 775 452 ,45

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 du SEY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

VU les statuts du Syndicat mixte du SEY ;

VU la délibération du Comité syndical du SEY en date du 17 octobre 2016 prenant acte du rapport d'activité 2016,

CONSIDERANT que le service public de distribution de gaz de la ville est transféré au SEY depuis 2012 ;

CONSIDERANT que le SEY est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité dont la concession est confiée à ENEDIS, concessionnaire obligatoire en situation de monopole légal ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat auquel la ville adhère ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT VAL DE GALLY OUEST - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**Odile GUERIN** : Après l'électricité, on passe aux eaux grises. Le SIAGO est un syndicat intercommunal qui gère, pour le compte de quatre communes membres : Villepreux, une partie des Clayes, c'est-à-dire celle qui est sur le bassin versant du Ru de Gally, Saint-Nom et Noisy, la collecte des eaux usées, leur dépollution, le retour au milieu naturel, l'évacuation et la valorisation des boues résiduelles de l'épuration.

Pour ce faire, elle détient une usine d'épuration, dite « de Villepreux », dont le fonctionnement est confié à un délégataire, en l'occurrence Veolia eau, dont vous avez le rapport en annexe, au travers d'un contrat d'affermage de 12 ans qui prendra fin en 2025. Cet équipement construit depuis le début des années 2000 est dimensionné pour recevoir les eaux usées de 45 000 habitants. Aujourd'hui, il ne fonctionne qu'aux trois quarts de ses capacités, il est donc normalement en capacité de recevoir des eaux grises supplémentaires apportées notamment par Villepreux et ses nouveaux quartiers, et aussi dans une moindre mesure par Noisy et ses nouveaux logements.

Cependant, comme vous avez pu le constater, en 2016, date de ce rapport, il y a eu un décalage important entre le volume d'eaux traitées et le volume des eaux grises entrant dans la station. Le volume d'eaux traitées passe dans les bassins, et lorsque l'on parle d'eaux entrantes c'est le volume d'eaux qui a été facturé à l'usine d'eau, puisque c'est le SMGSEVESC qui assure la facturation de l'eau, et c'est sur cette base-là que rentrent les taxes à l'usine d'épuration.

Il y a un différentiel entre les deux d'environ 800 000 m<sup>3</sup>, ce qui n'est pas rien. Cela provient du fait que les communes n'ont pas toutes un réseau séparatif complet et efficace. A Villepreux notamment, nombre de lotissements sont encore en unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées. Ce qui fait que par temps de grosse pluie ou d'orage, bien qu'il y ait des bassins dits d'orage et que l'on puisse faire des by-pass au moment de ces grosses eaux, il s'avère à ce moment-là qu'il y a un afflux d'eau beaucoup trop important sur la station. Celle-ci est construite sur un énorme réservoir de 36 000 m<sup>3</sup> et quelquefois cela déborde, ce qui fait que l'épuration ne se fait pas normalement. D'où le fait qu'au moment des inondations de juin 2016 on a pu constater, comme vous avez pu le voir, qu'il y a eu des non-conformités dans les rejets en milieu naturel, à la station.

Un contrôle accru du délégataire Veolia a été mis en place avec le cabinet BERT et maintenant un ingénieur de la SQY, puisque Villepreux et Les Clayes sont entrées dans la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et une convention passée avec Hydrolis, notre station voisine tout en amont du Ru. Ces deux conventions parce que le syndicat qui n'a que très peu de personnel n'a pas les moyens de contrôler et de gérer efficacement le délégataire. Or, on a constaté au début de ce contrat qu'une usine qui était toujours avec des conformités à 90 % est descendue à environ 50 % ce qui n'est pas normal à nos yeux, parce qu'il y a les eaux de pluie mais il y a vraisemblablement autre chose.

Dans l'avenir, les syndicats qui gèrent les différentes petites stations sur le Ru de Gally sont appelés à se regrouper avec Hydrolis qui gère la plus grosse station en amont. C'est de cette union que dépendra le sort d'une bonne épuration, d'autant que dans les années à venir on sait qu'il y aura de plus en plus d'exigences dans le niveau des rejets, en particulier avec des recherches d'antibiotiques et d'hormones, et le personnel des petites stations n'est pas à même de contrôler rigoureusement ces délégataires. Un travail est donc mené dans ce sens et devrait aboutir, pour ce qui est de SIAVGO, avant la fin du mandat. C'est-à-dire que sur ce Ru, il est vraisemblable qu'au terme du mandat, au lieu d'avoir un gros syndicat et quatre ou cinq petits, il n'y aura plus qu'une seule entité qui gèrera l'ensemble des rejets du Ru.

Ces syndicats gèrent donc au mieux ces stations mais les normes de rejet en milieu naturel sont de plus en plus contraignantes et nécessitent du personnel hautement qualifié, ce que ne peuvent pas s'offrir ces petites structures. De plus, les modifications des normes entraînent à chaque fois des travaux lourds pour les stations et pour leur mode opératoire. Lorsque l'on recherche une nouvelle molécule, cela veut dire que l'on change énormément de données. Un regroupement s'avère inexorable et aura d'autant plus de sens que le nouveau syndicat gèrera ainsi l'ensemble des rejets dans le Ru de Gally. C'est tout un changement qui se prépare, un travail est mené depuis de longs mois et va continuer tout au long de l'année. Il faut gagner en efficacité, en sécurité, il n'est pas toujours facile de travailler avec des partenaires très différents pour que chacun se respecte, mais je pense que l'on n'y arrivera. Est-ce que vous avez des questions ?

**Marie Joseph BEAUSSIER** : J'ai une question sur la station qui se trouve à la sortie de Villepreux vers Chavenay.

**Odile GUERIN** : Oui, c'est celle-ci, il y en a une autre à côté de Plaisir, une à Crespières, une autre à Thiverval.

**Marc TOURELLE** : Merci Odile. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose donc de prendre acte.

## RAPPORT DE PRESENTATION

Le syndicat intercommunal du Val de Gally Ouest gère l'épuration des eaux usées, une partie de leur transport, le curage et l'entretien du réseau, ainsi que la valorisation des boues issues des divers traitements.

Le syndicat a délégué sous forme d'affermage la gestion de la station d'épuration à Véolia Eau. Le contrat d'une durée de 12 ans prendra fin en 2025.

Ce syndicat est composé de quatre communes situées sur le bassin versant du Ru de Gally, les eaux arrivants majoritairement à la station en gravitaire.

Chaque année le rapport d'activité du syndicat est présenté au Conseil Municipal avec un décalage, c'est donc le rapport annuel de 2016 qui fait l'objet de cette délibération.

Véolia Eau a initié des actions pour préserver les cours d'eau et protéger la faune et la flore aquatique. Des mesures biologiques ont également été menées sur de nombreuses rivières – tel le Ru de Gally- pour surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Pour rappel la loi NOTRe opère un transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement des communes au profit des EPCI, ce qui devrait conduire à diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici 2020, date limite de transfert obligatoire.

### Les chiffres clefs 2016 :

- 27 035 habitants desservis
- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 45 000 habitants
- 3 postes de relèvement
- 22 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées et eaux pluviales, hors branchements
- Volume traité : 2 361 376 m<sup>3</sup>
- volume d'eaux grises entrantes : 1 561 359 m<sup>2</sup>
- traitement des boues : 3 825 m<sup>3</sup>

### Situation financière

Les résultats du Compte administratif 2016 du SIAVGO sont les suivants (en €)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	610 414	2 479 650	+ 1 869 235
Investissement	297 142	530 132	+ 232 989
Résultat net	907 556	3 009 782	+
2 102 225			

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 du SIAVGO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest;

VU la délibération du Comité syndical du SIAVGO du 18 octobre 2017 prenant acte du rapport d'activité 2016 du délégataire,

CONSIDERANT que le SIAVGO est l'autorité gestionnaire de la station d'épuration dont la gestion a été déléguée à VEOLIA ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat auquel la ville adhère ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Gally Ouest.

## **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE GALLY - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**Géraldine LARDENNOIS** : Après les eaux grises, en est là sur un travail de renaturation, de nettoyage des berges. C'est un syndicat qui regroupe 17 communes, qui est financé, d'une part, par les parts communales, et par les parts versées également par la commune mais qui vont en investissement, dès qu'il y a un nouveau logement une cotisation est versée.

Financièrement, c'est un syndicat qui connaît un certain nombre d'excédents, mais on est là sur 2016 et c'est un syndicat dont on va sans doute reparler très bientôt parce qu'avec la loi NOTRe il y a la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la GEMAPI, qui est transférée aux EPCI. C'est Versailles Grand Parc qui va récupérer cette compétence, et la question est de savoir si elle la reprend en direct ou pas. A priori, nous allons en parler demain en conseil communautaire, VGP a décidé, d'une part pour des raisons purement géographiques, parce que ce syndicat regroupe des communes dont certaines sont dans VGP et d'autres dans d'autres intercommunalités, notamment la SQY, et c'est VGP qui va adhérer à ce syndicat. Noisy le Roi ne sera plus adhérent en direct, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, on va donc pouvoir passer une modification des statuts.

Par ailleurs, en 2016 il y a eu des actions au niveau de Chavenay, ils ont réaménagé les berges du Ru à Chavenay, il y a eu des travaux, mais il y a également eu des rénovations engagées qui pourraient nécessiter des travaux beaucoup plus lourds, notamment liées aux inondations de 2016, et notamment des études sur la protection de Rennemoulin, avec un budget pré alloué, mais il y a des intervenants très divers : la préfecture, le COBAMA. Il y a un sujet de gouvernance pour ce syndicat parce que se pose aussi la question de savoir s'il est maintenu ou s'il fusionne.

La difficulté c'est que cela ne colle pas géographiquement, aussi bien dans les syndicats d'assainissement, il a une difficulté pour trouver sa place. Il est possible qu'il perdure encore un peu, mais à terme ses compétences risquent d'être éclatées entre d'autres syndicats. Il y avait notamment un projet de fusion avec Hydrolis qui était envisagé à un moment donné, c'est un peu compliqué, la prochaine réunion du syndicat est d'ailleurs annulée.

**Marc TOURELLE** : Merci Géraldine. J'apporterai un complément puisque j'étais aussi chargé de m'occuper de cette compétence GEMAPI au sein de Versailles Grand Parc. Comme le disait Géraldine, c'est une compétence récupérée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui nous guide c'est surtout une démarche de pragmatisme parce qu'on a un législateur qui est un peu schizophrène, c'est-à-dire qu'il privilégie une logique de bassin mais il confie la compétence aux EPCI qui ne sont pas organisés autour de bassins de rivière mais autour de territoires. Sur Versailles Grand Parc on a cinq bassins versants, donc cinq réflexions à mener, le seul qui nous concerne ce soir c'est effectivement le Ru de Gally que l'on souhaiterait voir traité de façon continue, de l'amont jusqu'à l'aval pour être vraiment très logique, et d'y adjoindre l'assainissement parce que ce Ru a la particularité d'avoir 90 % de ses eaux qui proviennent de la station. Il faut effectivement que nous travaillions sur des regroupements et des mutualisations de syndicats, pour les syndicats de rivière avec le SMAERG ET Hydrolis, et pour les syndicats d'assainissement avec Hydrolis et SIAVGO. Ces gouvernances ne sont pas forcément faciles à travailler parce que qui dit syndicat dit aussi représentation, indemnités, etc., il y a donc toujours ces résistances, mais nous y travaillons de façon concrète. On renomme les personnes qui ne représentent plus les communes en tant que telles mais qui représentent les EPCI, les agglomérations. Et pour ce qui concerne Hydrolis, la compétence sera déléguée pendant deux ans en attendant de voir comment cela évolue, je voulais juste préciser.

Il y a la possibilité de lever une taxe au niveau de Versailles Grand Parc, ce choix n'a pas été fait mais plutôt de reprendre les contributions qui existent déjà. Il est excédentaire en prévision de travaux, et ce qui est difficile dans toute la communauté d'agglomération c'est qu'il y a des bassins sur le Ru de Gally qui ont fait des travaux et qui ont provisionné en conséquence, sur la vallée de la Bièvre également, mais il y a d'autres coins, en aval du Ru de Gally, où rien n'a été fait. Il y a un déséquilibre par rapport à ceux qui ont déjà bien travaillé sur des territoires. Le problème c'est que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne sur Versailles Grand Parc. On va donc faire un gros travail d'inventaire de ce qu'il reste à faire, et on voit bien en ce moment, avec les inondations, que c'est un budget qui est tout de même très important. Pour le moment le SMAERG continue avec une gouvernance qui est la même mais qui n'est pas exercée au nom des communes mais au nom de VGP.

Merci Géraldine pour cette présentation, est-ce qu'il y a des questions ?

**Christophe MOLINSKI** : Sur la GEMAPI, il y a la taxe inondation.

**Marc TOURELLE** : On peut lever une taxe, mais elle n'est pas levée, c'est une compétence.

**Christophe MOLINSKI** : C'est Monsieur Hollande qui a voté cette compétence en 2014 qui s'applique maintenant, c'est ça ? C'est quelque chose qui est normalement confié aux agglomérations qui vont en fixer le montant et d'après ce que tu as dit, Marc, le montant serait de zéro pour VGP ?

**Marc TOURELLE** : Il sera de zéro en 2018.

**Géraldine LARDENNOIS** : Il n'y aura pas de taxe, VGP versera ce que versaient les communes jusqu'à présent, il n'y a pas de changement.

**Marc TOURELLE** : Cela se jouera sur les attributions de compensation.

**Christophe MOLINSKI** : Je pense que c'est quelque chose sur lequel il faudra communiquer.

**Marc TOURELLE** : Christophe, je répète ce que je viens de dire, avant de lever une taxe on va faire un inventaire, on va aller voir tous les syndicats de rivières et certains syndicats d'assainissement qui font également du GEMAPI, et on décidera de ce que l'on fera par la suite. Mais le financement existe déjà, on ne va donc pas mettre une taxe sur une taxe sans avoir prouvé qu'il faut réaliser des ouvrages supplémentaires. Pour le moment il n'y a pas de taxe.

Pas d'autres questions ? Nous prenons acte et nous remercions Géraldine pour cette présentation.

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Pour rappel le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally - SMAERG- qui regroupe 17 communes du bassin versant du Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous-affluent de la Seine, soit 160 000 habitants du territoire, a pour mission :

- la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally, à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration de Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin ainsi que les Rus situés dans le bassin versant de la Mauldre qui se déversent dans le Ru de Gally,
- la prévention des risques d'inondation et la sensibilisation des populations à ces risques.

#### Etudes et travaux réalisés en 2016

- Programme pluriannuel d'entretien sur la végétation des berges et sur le bois mort,
- Travaux ponctuels d'aménagement suite à l'érosion des berges pour assurer la sécurité des personnes et des biens, maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et réhabiliter le milieu aquatique,
- Renaturation du cours d'eau en concertation avec les agriculteurs et les riverains sur deux tronçons de 2600 mètres linéaires en tout,
- Veille de vigilance contre les pollutions et les inondations,
- Etude hydraulique et de continuité écologique sur Rennemoulin.

Par ailleurs le syndicat accompagne les communes adhérentes à la préservation de la ressource en eau par la mise en place du zéro phyto sur chaque territoire.

#### Situation financière du SMAERG

Chaque année le Comité syndical du SMAERG vote le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement et annuités d'emprunts du Syndicat.

Pour 2016 le montant de la ville de Noisy-le-Roi a été fixé à 19 453 €.

Par ailleurs les statuts du syndicat prévoient que chaque ville adhérente verse une redevance pour tout logement neuf construit dans le bassin versant du Ru de Gally ou tout local commercial.

Pour 2016 la redevance est fixée pour la ville de Noisy-le-Roi à 124,97 € par logement.

Les résultats du Compte administratif 2016 sont les suivants (en €)

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Fonctionnement 2016	307 969	1 230 010	+ 922 041
Investissement 2016	79 588	807 176	+ 727 588
Résultat global 2016	387 557	2 037 186	+ 1 649 629

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 du SMAERG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016351-0004 en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts du SMAERG ;

VU la délibération du Comité syndical du SMAERG en date du 12 décembre 2011 fixant la redevance à percevoir sur tout nouveau logement ou local commercial;

VU la délibération du Comité syndical du SMAERG en date du 2 février 2016 fixant la participation de la ville aux frais de fonctionnement du Syndicat ;

CONSIDERANT les enjeux de santé publique, de respect de l'environnement et de la biodiversité qui œuvrent pour la préservation et la mise en valeur de la rivière de Gally ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat auquel la ville adhère ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.

-----  
**Marc TOURELLE** : Je mets fin à la séance et vous remercie de votre présence. A bientôt.

La séance est levée à 23 H 30